Quatre-vingt-dixième année. — N° 137. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 12 Juin 1958.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES


| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Textes d'intérêt général | Documents administratifs | DÉBATS | | | Conseil économique | | Documents | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union française | Avis et Rapports | Bulletin | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union fr. |
| C. C. P. : 9063.13, Paris | TROIS MOIS | SIX MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et Outre-mer. | 1.800 | 3.500 | 6.500 | 4.000 | 900 | 2.200 | 1.600 | 1.000 | 800 | 1.000 | 3.000 | 3.000 | 750 |
| Etranger. . . . . | 2.700 | 5.300 | 10.000 | 5.500 | 1.200 | 4.000 | 2.400 | 1.400 | 1.200 | 1.300 | 4.000 | 4.000 | 1.100 |

**L'Édition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

**Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

**Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports : / Bulletin analytique des séances

**Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

**L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

*Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91


## SOMMAIRE

### LOIS


*Loi* n° 58-526 du 9 juin 1958 tendant à l'amnistie des faits ayant entraîné la condamnation d'étrangers appartenant à des pays neutres pour faits de collaboration économique avec l'ennemi (p. 5531).


### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

#### PRESIDENCE DU CONSEIL


*Arrêté* portant nominations au cabinet du président du conseil (p. 5535).

*Décret* du 11 juin 1958 relatif à l'intérim des fonctions d'administrateur général délégué du Gouvernement près le commissariat à l'énergie atomique (p. 5535).

*Arrêté* portant désignation d'un enquêteur au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (p. 5535).


#### MINISTERE DE LA JUSTICE


*Arrêté* modifiant l'arrêté du 14 janvier 1957 relatif à l'examen professionnel pour l'accès aux fonctions de greffier titulaire de charge (rectificatif) (p. 5535).

*Arrêtés* portant intégration, reclassement, mutations, détachement, admission à la retraite et rectificatifs :

Administration pénitentiaire (p. 5535).

Magistrats consulaires (p. 5541).

Officiers publics et ministériels (p. 5541).


#### MINISTERE DE L'INTERIEUR


*Arrêtés* portant détachements et intégration :

Administration centrale (p. 5545).

Administration préfectorale (p. 5545).

Personnel des préfectures (p. 5545).


(1 f.)

#### MINISTERE DES ARMEES


*Décrets* du 9 juin 1958 portant nomination, admission à la retraite et conférant l'honorariat (administration centrale [terre]) (p. 5545).

*Décret* du 9 juin 1958 portant mise en congé définitif du personnel navigant d'un officier général de l'armée de l'air (p. 5545).

*Décrets* et *arrêté* portant délégations de signature (p. 5546).

*Décret* portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 5547).

*Arrêtés* et *décisions* portant nominations et mises « hors cadres, en mission » :

Armée de terre (active) (p. 5547).

Armée de terre (réserve) (p. 5548).

Service de santé (réserve) (p. 5548).

Travaux maritimes (p. 5548).

*Tableau* des désignations pour servir outre-mer (additif et rectificatif) (p. 5548).

*Tableau* de départ outre-mer du 1er juin 1958 (additif et rectificatif) (p. 5549).


#### MINISTERE DES FINANCES


*Décret* et *arrêtés* portant délégations de signature (p. 5551).

*Arrêtés* et *décision* portant nominations, détachements, affectation, rappels de majorations d'ancienneté et admission à la retraite :

Inspection générale des finances (p. 5551).

Administration centrale des affaires économiques (p. 5551).

Agents comptables (p. 5551).

Caisse nationale des marchés de l'Etat (p. 5551).

Contrôle d'Etat (p. 5552).

Enquêtes économiques (p. 5552).

Expansion économique à l'étranger (p. 5552).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 5552).

*Règlement* de la tranche spéciale dite « Tranche du Grand Prix de Paris » de la loterie nationale 1958 (p. 5553).

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

*Arrêté* portant détachement (enseignement du second degré) (p. 5556).

*Listes* des candidats admissibles au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (sections Histologie et embryologie et Sciences naturelles) (p. 5556).

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE**

*Décrets* portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 5550).

*Arrêtés* portant inscriptions à un tableau d'avancement, promotions et nominations (administration centrale et service des mines) (p. 5550).

**MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER**

*Arrêté* portant délégation de signature (p. 5556).

**MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES**

*Arrêté* portant nominations au cabinet du ministre (p. 5556).

**MINISTERE DU SAHARA**

*Arrêtés* portant nomination au cabinet du ministre et délégation de signature (p. 5556).

*Arrêté* du 30 mai 1958 portant affectation au service pénitentiaire d'une parcelle de terrain sise à Touggourt (p. 5557).

**MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL**

*Arrêté* portant nomination au cabinet du ministre (p. 5557).

**Information.**

*Décret* du 9 juin 1958 portant nomination du secrétaire général à l'information (p. 5557).


## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES


**Assemblée nationale.** — Bureau de commission. — Réunion de commission (p. 5557).

**Conseil de la République.** — Réunion de commission du mercredi 11 juin 1958 (p. 5558).


## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE


Réunions de commissions du mercredi 11 juin 1958 (p. 5558).


## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS


**Ministère des finances.**

*Résultats* du tirage de la vingt et unième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 5559).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Avis* de concours pour le recrutement de rédacteurs au centre hospitalier régional de Nantes (Loire-Atlantique) (p. 5558).

*Avis* de vacance du poste de sous-directeur du centre hospitalier de Metz (Moselle) (p. 5558).

*Avis* de vacance du poste de pharmacien chef de l'hôpital-hospice de Vesoul (Haute-Saône) (p. 5558).

**Bulletin** des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (2e semaine de 1958) (p. 5560).

**Annonces** (p. 5561).


## DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuilles 15 à 18. — *Propositions et propositions de résolution, demande d'avis, rapports.* — Annexes nos 152 (*suite*) à 181 (session 1956-1957).

# LOIS

### LOI n° 58-526 du 9 juin 1958 tendant à l'amnistie des faits ayant entraîné la condamnation d'étrangers appartenant à des pays neutres pour faits de collaboration économique avec l'ennemi (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Sont amnistiés les faits ayant entraîné une condamnation, en application des ordonnances du 6 octobre 1943, et n° 45-507 du 29 mars 1945 sur la répression du commerce avec l'ennemi dans les territoires occupés, à l'encontre des ressortissants des pays neutres.

De même sont amnistiés les faits ayant entraîné une condamnation des mêmes ressortissants, sous une qualification pénale différente, mais réprimant des agissements semblables à ceux visés à l'alinéa précédent.

Toutefois, les dispositions du présent article ne sont pas applicables à :

1° Ceux qui ont été condamnés en même temps pour des faits différents, sauf s'ils sont amnistiés en vertu d'autres textes ;

2° Ceux qui ont fait l'objet d'une autre condamnation à une peine plus grave pour d'autres crimes ou délits.

Art. 2. — L'amnistie des faits susvisés entraînera la remise des peines principales, accessoires et complémentaires, mais ne pourra donner lieu à aucune restitution, toutes conséquences pécuniaires des condamnations prononcées demeurant définitivement acquises.

Elle ne met pas obstacle à la confiscation des profits illicites prononcée en application des ordonnances des 18 octobre 1944 et 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les contestations relatives à l'application de la présente loi seront jugées conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 53-681 du 6 août 1953.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 juin 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil des ministres,*

C. DE GAULLE.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

MICHEL DEBRÉ.

*Le ministre des finances,*

ANTOINE PINAY.

Loi n° 58-526. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

*Assemblée nationale :*

Proposition de loi (n° 2841) ;
Rapports de M. Jean Lefranc au nom de la commission de la justice (n°s 4620 et 5386) ;
Adoption sans débat le 19 juillet 1957.

*Conseil de la République :*

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 918, S. O. 1956-1957) ;
Rapport de M. Lodéon au nom de la commission de la justice (n° 915, S. O. 1956-1957) ;
Discussion et rejet après discussion immédiate le 25 juillet 1957.

*Assemblée nationale :*

Proposition de loi rejetée par le Conseil de la République (n° 5676) ;
Rapports de M. Lefranc au nom de la commission de la justice (n°s 6769 et 7094) ;
Adoption sans débat le 2 juin 1958.

*Conseil de la République :*

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 479, S. O. 1957-1958) ;
Rapport de M. Jozeau-Marigné au nom de la commission de la justice (n° 487, S. O. 1957-1958) ;
Discussion et adoption après discussion immédiate le 3 juin 1958.

*Assemblée nationale :*

Acte pris de l'adoption conforme le 3 juin 1958.

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PRESIDENCE DU CONSEIL

### Cabinet du président du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 3 juin 1958 portant nomination au cabinet du président du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du président du conseil des ministres:

*Conseillers techniques.*

M. Jean-Marc Boegner.
M. Jacques Foccart.
M. Roger Goetze.
M. Raymond Janot.
M. Charles Moraze.

*Chef de cabinet.*

M. Pierre Lefranc.

*Chargés de mission.*

M. Raymond Labelle.
M. Philippe Ragueneau.
M. Jacques Richard.
Mme Servais.

*Chef du secrétariat particulier.*

M. Xavier de Beaulaincourt.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 juin 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1958.

C. DE GAULLE.

### Décret du 11 juin 1958 relatif à l'intérim des fonctions d'administrateur général délégué du Gouvernement près le commissariat à l'énergie atomique.

Par décret en date du 11 juin 1958, M. Pierre Couture, ingénieur en chef des mines, directeur aux Charbonnages de France, est chargé d'assurer, à compter du 6 juin 1958, l'intérim des fonctions d'administrateur général délégué du Gouvernement près le commissariat à l'énergie atomique pendant la durée des fonctions gouvernementales de M. Pierre Guillaumat.

### Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Par arrêté du 6 juin 1958, est désigné en qualité d'enquêteur au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics:

M. Rayrole, inspecteur général à la reconstruction et au logement.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### Examen professionnel pour l'accès aux fonctions de greffier titulaire de charge.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juin 1958: page 5343, 1re colonne, 28e ligne, au lieu de: « actes de notariété », lire: « actes de notoriété ».

### Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 30 avril 1958:

Sont admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

(A compter du 27 mars 1958.)

M. Sallet (Charles), surveillant (échelle 1 C, 10e échelon) à la maison d'arrêt de Loos (application des dispositions de l'article L. 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

(A compter du 30 mars 1958.)

M. Dapzol (Léon), surveillant (échelle 1 C, 10e échelon) au centre pénitentiaire de Mauzac (application des dispositions de l'article L. 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

(A compter du 19 avril 1958.)

Mme Picard, née Tremaux (Ambroisine), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt d'Auxerre (application des dispositions de l'article L. 6 [§ 1] du code des pensions de retraite).

(A compter du 22 avril 1958.)

M. Morgeat (Marcel), surveillant (échelle 1 C, 8e échelon) à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand (application des dispositions de l'article L. 6 [§ 1] du code des pensions de retraite).

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite:

(A compter du 5 mai 1958.)

M. Nadaud (Baptiste), premier surveillant (3e échelon) au centre pénitentiaire de Mauzac (application des dispositions de l'article L. 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

Est admise d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite:

(A compter du 5 mai 1958.)

Mme Gadret, née Vauzel'e (Andrée), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt d'Angers (application des dispositions de l'article L. 6 [§ 3] du code des pensions de retraite).

Par arrêté en date du 13 mai 1958, M. Virolleau (Paul), greffier comptable économe de 2e classe (indice 265) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, est placé pour une période de deux ans et demi en service détaché auprès de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, à compter du 1er novembre 1957, en vue d'exercer les fonctions d'agent administratif et financier de la mission hydrologique Logone-Tchad, à Fort-Lamy.

Par arrêté du 24 mai 1958, sont intégrés dans les cadres des services extérieurs de l'administration pénitentiaire métropolitaine, conformément aux dispositions du décret du 25 avril 1956, les fonctionnaires français des cadres pénitentiaires marocains dont les noms suivent:

A compter du 19 février 1957, en qualité de directeur de 3e échelon, avec ancienneté du 1er novembre 1956: M. Fourcade (Roger), directeur de 1re classe à compter du 1er novembre 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 18 septembre 1957 et affecté à la direction régionale des services pénitentiaires à Paris.

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de directeur de 4e échelon, avec ancienneté du 1er juin 1955, M. Fournes (Maurice), directeur hors classe à compter du 1er juin 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 juin 1957 et affecté à la direction régionale des services pénitentiaires à Dijon.

A compter du 1er juillet 1956, en qualité de greffier comptable et économe de 1re classe (3e échelon), avec ancienneté du 1er août 1953, et élevé au 4e échelon à compter du 1er août 1956: M. Bizot (Fernand), économe de 2e classe à compter du 1er août 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 4 avril 1957 et affecté à la maison d'arrêt de la Santé.

A compter du 10 novembre 1956, en qualité de greffier comptable et économe de 1re classe (2e échelon), avec ancienneté du 1er janvier 1955: M. Boichard (Marcel), économe de 3e classe à compter du 1er janvier 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté à la direction régionale des services pénitentiaires à Strasbourg.

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de greffier comptable et économe de 1re classe (3e échelon), avec ancienneté du 1er janvier 1957: M. Leclercq (Alexis), économe de 2e classe à compter du 1er janvier 1957, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 septembre 1957 et affecté à la maison d'arrêt de la Santé.

A compter du 1er décembre 1956, en qualité de greffier comptable et économe de 1re classe (3e échelon), avec ancienneté du 1er juin 1956: M. Marras (Lucien), économe de 2e classe à compter du 1er juin 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté au centre pénitentiaire de Mauzac.

A compter du 15 janvier 1957, en qualité de greffier comptable et économe de 2e classe (6e échelon), avec ancienneté du 1er mai 1955: M. Girard (René), commis de 1re classe à compter du 1er mai 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 1er décembre 1956, en qualité de greffier comptable et économe de 2e classe (5e échelon), avec ancienneté du 1er avril 1955: M. Meiffret (Marcel), commis de 2e classe à compter du 1er avril 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté au centre pénitentiaire d'Oermingen.

---

Par arrêté du 24 mai 1958, sont intégrés dans les cadres des services extérieurs de l'administration pénitentiaire métropolitaine, conformément aux dispositions du décret du 25 avril 1956, et reclassés dans lesdits cadres selon les dispositions des décrets du 16 février 1957 et des textes subséquents, les fonctionnaires français des cadres pénitentiaires marocains dont les noms suivent:

A compter du 1er janvier 1957, au 9e échelon de l'échelle de rémunération 8-C, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois: M. Barrileau (Gaston), chef d'atelier (2e classe) à compter du 1er mars 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 mars 1957 et affecté à la maison centrale d'Eysses.

A compter du 1er juillet 1957, au 3e échelon de l'échelle de rémunération 7-C, avec une ancienneté de 3 ans: M. Guillaume (Fortuné), sous-chef d'atelier (3e classe) à compter du 1er juillet 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 24 octobre 1957 et affecté au centre pénitentiaire de Mauzac.

A compter du 1er juillet 1957, au 4e échelon de l'échelle de rémunération 7-C, avec une ancienneté de 1 an 6 jours: M. Mateos-Ruiz (Adrien), sous-chef d'atelier (7e classe) à compter du 25 octobre 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 novembre 1957 et affecté au pénitencier agricole de Casabianda.

A compter du 1er février 1957, au 7e échelon de l'échelle de rémunération 7-C, avec une ancienneté de 6 mois 12 jours; M. Soler (Pierre), sous-chef d'atelier (5e classe) à compter du 19 mars 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 mai 1957 et affecté à la maison d'arrêt de Rouen.

A compter du 1er décembre 1956, au 10e échelon de l'échelle de rémunération 7-C: M. Baltini (Jean), surveillant chef (1re classe) à compter du 1er janvier 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté à la direction régionale des services pénitentiaires à Rennes.

A compter du 1er février 1957, au 10e échelon de l'échelle de rémunération 7-C: M. Blanchard (François), surveillant chef (1re classe) à compter du 1er juin 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté à la maison centrale d'Eysses.

A compter du 1er décembre 1956, au 10e échelon de l'échelle de rémunération 7-C: M. Gibout (Adrien), surveillant chef (1re classe) à compter du 18 février 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.

A compter du 1er décembre 1956, au 9e échelon de l'échelle de rémunération 7-C, avec une ancienneté de 1 an: M. Grosjean (Joseph), surveillant chef (2e classe) à compter du 1er décembre 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 17 avril 1957 et affecté au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

A compter du 1er mars 1957, au 9e échelon de l'échelle de rémunération 7-C, avec une ancienneté de 1 an 5 mois: M. Hernandez (Jacques), surveillant chef (2e classe) à compter du 1er octobre 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 31 mai 1957 et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 1er décembre 1956, au 10e échelon de l'échelle de rémunération 7-C: M. Mariani (Jean), surveillant chef (1re classe) à compter du 1er juillet 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

A compter du 1er juillet 1957, au 10e échelon de l'échelle de rémunération 7-C: M. Mateos-Ruiz (Paul), surveillant chef (1re classe) à compter du 1er janvier 1957, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 septembre 1957 et affecté au pénitentier agricole de Casabianda.

A compter du 31 décembre 1956, au 9e échelon de l'échelle de rémunération 7-C, avec une ancienneté de 3 ans 11 mois 8 jours: M. Noiray (André), surveillant chef (2e classe) à compter du 23 janvier 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

A compter du 2 janvier 1957, dans l'échelle de rémunération 7-C et maintenu à l'indice afférent à l'ancienne hors classe: M. Pergola (Martin), surveillant chef (hors classe) à compter du 1er février 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté à la direction régionale des services pénitentiaires à Lille.

A compter du 1er février 1957, au 9e échelon de l'échelle de rémunération 7-C, avec une ancienneté de 3 ans 7 mois 7 jours: M. Petitjean (Pierre), surveillant chef (2e classe) à compter du 24 juin 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté à la maison centrale de Clairvaux

A compter du 1er décembre 1956, dans l'échelle de rémunération 7-C et maintenu à l'indice afférent à l'ancienne hors classe: M. Valery (Ignace), surveillant chef (hors classe), à compter du 1er novembre 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté à la direction régionale des services pénitentiaires à Paris.

A compter du 1er décembre 1956, au 10e échelon de l'échelle de rémunération 7-C: M. Valery (Joseph), surveillant chef (1re classe) à compter du 1er juillet 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté à la maison d'arrêt de La Santé.

A compter du 1er février 1957, au 7e échelon de l'échelle de rémunération 6-C, avec une ancienneté de 1 mois: M. Andres (Robert), premier surveillant (3e classe) à compter du 1er janvier 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 17 avril 1957 et affecté à la maison centrale d'Eysses.

A compter du 5 mars 1957, au 9e échelon de l'échelle de rémunération 6-C, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 1 jour: M. Bugliery (Léon), premier surveillant (1re classe) à compter du 4 octobre 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 juin 1957 et affecté à la maison d'arrêt de La Santé.

A compter du 1er février 1957, au 9e échelon de l'échelle de rémunération 6-C, avec une ancienneté de 5 mois: M. Chevalme (André), surveillant commis greffier (1re classe) à compter du 1er septembre 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

A compter du 15 décembre 1956, au 8e échelon de l'échelle de rémunération 6-C, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 14 jours. M. Dupille (André), surveillant commis greffier (2e classe) à compter du 1er novembre 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté à la maison centrale de Clairvaux.

A compter du 1er novembre 1956, au 9e échelon de l'échelle de rémunération 6-C, avec une ancienneté de 4 mois: M. Fournier (Maurice), premier surveillant (1re classe) à compter du 1er juillet 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté à la maison centrale de Caen.

A compter du 1er décembre 1956, au 8e échelon de l'échelle de rémunération 6-C, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois: M. Garcia (François), premier surveillant (1re classe) à compter du 1er juillet 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté au centre pénitentiaire de Mauzac.

A compter du 19 janvier 1957, au 9e échelon de l'échelle de rémunération 6-C, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 6 jours: M. Giacomoni (Marc), surveillant commis greffier (1re classe) à compter du 13 août 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 17 avril 1597 et affecté à la maison centrale de Nîmes.

A compter du 15 décembre 1956, au 8e échelon de l'échelle de rémunération 6-C, avec une ancienneté de 10 mois 14 jours: M. Henocq (Lucien), surveillant commis greffier (2e classe) à compter du 1er février 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 mars 1957 et affecté au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A compter du 1er décembre 1956, au 10e échelon de l'échelle de rémunération 6-C: M. Iborra-Martinod (Emmanuel), chef d'atelier (3e classe) à compter du 1er avril 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 17 avril 1957 et affecté à la maison centrale d'Eysses.

A compter du 1er février 1957, au 7e échelon de l'échelle de rémunération 6-C, avec une ancienneté de 1 mois: M. Imbert (Gilbert), surveillant commis greffier (3e classe) à compter du 1er janvier 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté à la maison d'arrêt de La Santé.

A compter du 1er octobre 1957, au 8e échelon de l'échelle de rémunération 6-C, avec une ancienneté de 3 ans 1 mois: M. Lefebvre (Bernard), surveillant commis greffier (1re classe) à compter du 1er septembre 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 24 octobre 1957 et affecté à la maison centrale de Fontevrault.

A compter du 1er juillet 1957, au 8e échelon de l'échelle de rémunération 6-C, avec une ancienneté de 3 ans 1 mois: M. Lus (Joseph), surveillant commis greffier (1re classe) à compter du 1er septembre 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 septembre 1957 et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 20 novembre 1956, au 8e échelon de l'échelle de rémunération 6-C, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 10 jours: M. Mannoni (Noël), surveillant commis greffier (2e classe) à compter du 10 février 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 16 mars 1957, au 9e échelon de l'échelle de rémunération 6-C, avec une ancienneté de 5 mois 4 jours: M. Martin (Jean), surveillant commis greffier (1re classe) à compter du 12 octobre 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 août 1957 et affecté à la maison d'arrêt de Strasbourg.

A compter du 1er décembre 1956, au 7e échelon de l'échelle de rémunération 6-C, avec une ancienneté de 7 mois: M. Morvan (Henri), surveillant commis greffier (3e classe) à compter du 1er mai 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté à la maison d'arrêt de Saint-Nazaire.

A compter du 1er février 1957, au 9e échelon de l'échelle de rémunération 6-C, avec une ancienneté de 1 an 6 mois : M. Mouret (Jean), surveillant commis greffier (1re classe) à compter du 1er août 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 17 avril 1957 et affecté à la maison d'arrêt de Toulouse.

A compter du 5 mars 1957, au 3e échelon de l'échelle de rémunération 6-C, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 23 jours : M. Quesada (Henri), premier surveillant (1re classe) à compter du 12 août 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 juin 1957 et affecté à la maison d'arrêt d'Avignon.

A compter du 16 mars 1957, au 7e échelon de l'échelle de rémunération 6-C, avec une ancienneté de 10 mois 15 jours : M. Rosello (Fernand), surveillant commis greffier (3e classe) à compter du 1er mai 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 août 1957 et affecté à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

A compter du 15 juillet 1957, au 8e échelon de l'échelle de rémunération 6-C, avec une ancienneté de 3 ans 6 mois 14 jours : M. Rousset-Rousseton (France), surveillant commis greffier (1re classe) à compter du 1er janvier 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 septembre 1957 et affecté à la maison d'arrêt de la Santé.

A compter du 1er décembre 1956, au 7e échelon de l'échelle de rémunération 6 C, avec une ancienneté de 7 mois : M. Viguet (Pierre), premier surveillant (3e classe) à compter du 1er mai 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 3 janvier 1957, au 9e échelon de l'échelle de rémunération 2-C, avec une ancienneté de 2 jours : M. Antonetti (Jean), premier surveillant (2e classe) à compter du 1er janvier 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

A compter du 1er juillet 1957, au 10e échelon de l'échelle de rémunération 2-C : M. Deruyck (Eugène), premier surveillant spécialisé (1re classe) à compter du 1er octobre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 16 janvier 1958 et affecté à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.

A compter du 1er juillet 1957, au 8e échelon de l'échelle de rémunération 2-C, avec une ancienneté de 3 ans 1 mois : Mme Giorgi (Marie-Antoinette), surveillante principale (2e classe) à compter du 1er juin 1956, prise en charge provisoirement en cette qualité par décision du 18 septembre 1957 et affectée à la maison centrale de Haguenau.

A compter du 1er juillet 1957, au 10e échelon de l'échelle de rémunération 2-C : M. Nasica (Jean), premier surveillant (1re classe) à compter du 1er décembre 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 18 septembre 1957 et affecté aux prisons de Fresnes.

*Dans l'échelle de rémunération 1-C.*

A compter du 9 mars 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 5 jours : M. Adriano (Joseph), surveillant (5e classe) à compter du 4 mai 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 16 juillet 1957 et affecté à la maison d'arrêt de Saint-Etienne

A compter du 15 novembre 1956 au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 20 jours (compte tenu de 1 an 5 mois 18 jours de bonification pour services militaires) : M. Aladren (Guy), surveillant stagiaire à compter du 13 mars 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 avril 1957 et affecté à la maison centrale de Toul ; en outre, la démission de M. Aladren est acceptée à compter du 27 décembre 1957.

A compter du 1er janvier 1957, au 8e échelon, avec une ancienneté de 7 mois : M. Alarcon (Joseph), surveillant (3e classe) à compter du 1er juin 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté à la maison d'arrêt de Besançon.

A compter du 3 janvier 1957, au 8e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 9 mois 2 jours (compte tenu d'un retard de six mois à l'avancement) : M. Albert (François), surveillant (2e classe) à compter du 1er octobre 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté à la maison d'arrêt de Grenoble.

A compter du 10 janvier 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 9 jours (compte tenu de 1 an 6 mois 15 jours de bonification pour services militaires) : M. Alcaraz (René), surveillant stagiaire à compter du 16 novembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 avril 1957 et affecté au centre d'observation de Château-Thierry.

A compter du 16 février 1957, au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 15 jours : M. Alcayde (Georges), surveillant (3e classe) à compter du 1er juin 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 17 avril 1957 et affecté à la maison centrale d'Eysses.

A compter du 5 mars 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 jours : M. Alfonsi (Jean), surveillant (1re classe) à compter du 1er mars 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 juin 1957 et affecté à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

A compter du 10 mars 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 9 jours : M. Alfonsi (Sampiéro), surveillant (1re classe) à compter du 1er décembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 juin 1957 et affecté à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

A compter du 1er juillet 1957, au 10e échelon : M. Aliotti (Pierre), surveillant (1re classe) à compter du 1er décembre 1952, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 septembre 1957 et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 2 mars 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 1 jour : M. Allie (René), surveillant (1re classe) à compter du 1er juillet 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 juin 1957 et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 1er janvier 1957, au 8e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois (compte tenu d'une interruption de 3 mois pendant laquelle il a été placé dans la position de disponibilité) : M. Araque (Vincent), surveillant (3e classe) à compter du 1er mai 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté à la maison centrale de Caen.

A compter du 1er juillet 1957, au 6e échelon, avec une ancienneté de 5 mois : M. Aufredou (Roger), surveillant (5e classe) à compter du 1er février 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 septembre 1957 et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 1er décembre 1956, au 5e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 28 jours (compte tenu de 1 an 6 mois de bonification pour services militaires) : M. Auge (Jean), surveillant stagiaire à compter du 3 novembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 avril 1957 et affecté à la maison d'arrêt de la Santé (non installé) ; en outre, la démission de M. Auge est acceptée à compter du 1er décembre 1956.

A compter du 5 mars 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 4 jours (compte tenu de 8 mois de bonification pour services militaires) : M. Authier (André), surveillant (6e classe) à compter du 1er mars 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 31 mai 1957 et affecté à la prison Boudet à Bordeaux.

A compter du 1er avril 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 26 jours (compte tenu de 1 an 5 mois 26 jours de bonification pour services militaires) : M. Ayala (Henri), surveillant stagiaire à compter du 31 août 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 15 février 1958 et affecté à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.

A compter du 3 janvier 1957, au 10e échelon : M. Bachelet (René), surveillant (1re classe) à compter du 1er décembre 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 8 mars 1957, au 6e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 12 jours : M. Barbero (Joseph), surveillant (5e classe) à compter du 26 juillet 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 août 1957, et affecté à la maison d'arrêt de la Santé ;

A compter du 1er juillet 1957, au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 13 jours : M. Bartoli (Raoul), surveillant (5e classe) à compter du 18 février 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 18 septembre 1957, et affecté aux prisons de Fresnes ;

A compter du 1er janvier 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 24 jours (compte tenu de 1 an 4 mois 24 jours de bonification pour services militaires) : M. Bedet (Paul), surveillant stagiaire à compter du 1er octobre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 avril 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Sarreguemines ;

A compter du 16 janvier 1957, au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 27 jours (compte tenu de 4 ans 6 mois 12 jours de bonification et majoration pour services militaires) : M. Bernabeu (Andrès), surveillant stagiaire à compter du 1er octobre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 avril 1957, et affecté à la maison centrale de Haguenau ;

A compter du 1er juillet 1957, au 6e échelon, avec une ancienneté de 3 mois : M. Blanch (Armand), surveillant (5e classe) à compter du 1er avril 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 septembre 1957, et affecté au centre pénitentiaire d'Oermingen ;

A compter du 15 décembre 1956, au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois (compte tenu de 10 mois 19 jours de bonification pour services militaires) : M. Blanch (Jean), surveillant stagiaire à compter du 4 avril 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 avril 1957, et affecté à la maison d'arrêt de la Santé ;

A compter du 1er janvier 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois : M. Bled (Georges), surveillant (2e classe) à compter du 1er décembre 1952, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Cherbourg ;

A compter du 15 janvier 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 21 jours : M. Bobinet (Jean), surveillant (2e classe) à compter du 24 mai 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-du-Ré ;

A compter du 1er juillet 1957, au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois : M. Bourcier (Claude), surveillant (6e classe) à compter du 1er mars 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 24 octobre 1957, et affecté à la maison centrale de Fontevrault ;

A compter du 20 décembre 1956, au 5e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 25 jours (compte tenu de 1 an 6 mois de bonification pour services militaires) : M. Bourgeois (Louis), surveillant stagiaire à compter du 24 octobre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 16 juillet 1957, et affecté au centre pénitentiaire d'Ermingen;

A compter du 10 janvier 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 4 mois 9 jours : M. Boursier (Léon), surveillant (1re classe) à compter du 1er septembre 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 mars 1957, et affecté à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille;

A compter du 16 janvier 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 9 jours (compte tenu de 11 mois 17 jours de bonification pour services militaires) : M. Bretones (Edouard), surveillant stagiaire à compter du 24 novembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 avril 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Toulon;

A compter du 15 novembre 1956, au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 15 jours (compte tenu de 1 an 2 mois 13 jours de bonification pour services militaires) : M. Brocas (Honoré), surveillant stagiaire à compter du 13 novembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 16 janvier 1958 et affecté à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.

A compter du 3 janvier 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 27 jours, M. Buysschaert (Maurice), surveillant (2e classe) à compter du 6 avril 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté à la maison centrale de Fontevrault.

A compter du 5 mars 1957, au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 4 jours, M. Cadene (Joseph), surveillant (5e classe) à compter du 1er janvier 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 juin 1957 et affecté à la maison centrale de Toul; en outre, la démission de M. Cadene est acceptée à compter du 1 janvier 1958.

A compter du 16 février 1957, au 1e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 12 jours, M. Caillet (Marcel), surveillant (6e classe) à compter du 1 avril 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 31 mai 1957, et affecté à la maison centrale de Melun.

A compter du 2 mars 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 1 jour : M. Caillejon (Léonard), surveillant (5e classe) à compter du 1er mai 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 16 juillet 1957, et affecté à la maison centrale de Toul.

A compter du 1er décembre 1956, au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 10 jours : M. Cameigts (Jean), surveillant (6e classe) à compter du 21 février 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 1er avril 1957, au 6e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 24 jours (compte tenu de 3 ans 1 mois 6 jours de bonification et majoration pour services militaires) : M. Candel (François), surveillant stagiaire à compter du 13 octobre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 juin 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 27 novembre 1956, au 10e échelon : M. Canepparo (Marcel), surveillant (1re classe) à compter du 24 juillet 1952, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre d'observation de Château-Thierry.

A compter du 1er janvier 1957, au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois : M. Canizares (Roger), surveillant (4e classe) à compter du 1er août 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 7 décembre 1956, au 8e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 6 jours : M. Cansouline (Côme), surveillant (3e classe) à compter du 1er septembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 17 avril 1957, et affecté à la maison centrale d'Eysses.

A compter du 10 mars 1957, au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 18 jours : M. Capo (Antoine), surveillant (6e classe) à compter du 22 juin 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 août 1957, et affecté au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A compter du 20 novembre 1956, au 9e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 19 jours, M. Capo (Antoine-Joseph), surveillant (2e classe) à compter du 1er septembre 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison centrale de Clairvaux.

A compter du 1er décembre 1956, au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 1 jour (compte tenu de 5 ans 8 mois 1 jour de bonification et majoration pour services militaires) : M. Caravita (Achille), surveillant stagiaire à compter du 1er décembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 avril 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Lyon.

A compter du 1er juin 1957, au 10e échelon : M. Caron (Raymond), surveillant (1re classe) à compter du 3 décembre 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 juin 1957, et affecté à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

A compter du 16 janvier 1957, au 4e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 13 jours (compte tenu de 1 an 6 mois de bonification pour services militaires) : M. Carrere (Jean), surveillant stagiaire à compter du 3 mars 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 avril 1957, et affecté à la maison d'arrêt de la Santé.

A compter du 3 janvier 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 2 jours : M. Casanova (Albert), surveillant (2e classe) à compter du 1er octobre 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Lisieux.

A compter du 23 décembre 1956, au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 22 jours : M. Castellani (François), surveillant (5e classe) à compter du 1er décembre 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 17 avril 1957, et affecté à la maison centrale de Caen.

A compter du 9 mars 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 8 jours : M. Castellani (Jean-Baptiste), surveillant (5e classe) à compter du 1er novembre 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 juin 1957, et affecté à la maison centrale de Toul.

A compter du 1er janvier 1957, au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 7 jours : M. Charroy (Ernest), surveillant (4e classe) à compter du 24 novembre 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Coutances.

A compter du 1er novembre 1956, au 8e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois (compte tenu d'une interruption de 6 mois pendant laquelle il a été placé d'office dans la position de disponibilité) : M. Chatet (Louis), surveillant (3e classe) à compter du 1er février 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré; en outre, la démission de M. Chatet est acceptée à compter du 1er octobre 1957.

A compter du 1er décembre 1956, au 5e échelon, avec une ancienneté de 5 mois, M. Chevrier (Maurice), surveillant (6e classe) à compter du 1er juillet 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A compter du 27 novembre 1956, au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 26 jours, M. Chrétin (Roger), surveillant (4e classe) à compter du 1er juillet 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Besançon.

A compter du 1er avril 1957, au 8e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 7 mois, M. Cianfarani (Maxime), surveillant (2e classe) à compter du 1er septembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 18 septembre 1957, et affecté à la maison centrale d'Ensisheim.

A compter du 1er octobre 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois, M. Ciliego (Séverin), surveillant (1re classe) à compter du 1er janvier 1957, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 25 novembre 1957, et affecté au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A compter du 3 janvier 1957, au 10e échelon : M. Cipriani (François), surveillant (1re classe) à compter du 1er juin 1948, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Corbeil.

A compter du 16 janvier 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 11 mois 15 jours : M. Ciry (Louis), surveillant (1re classe) à compter du 1er février 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 mars 1957, et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 1er décembre 1956, au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 4 jours (compte tenu de 11 mois 1 jour de bonification pour services militaires) : M. Clapie (Lucien), surveillant stagiaire à compter du 28 janvier 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 avril 1957, et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 27 juin 1957, au 10e échelon : M. Clément (Vincent), surveillant (1re classe) à compter du 1er décembre 1949, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 septembre 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Strasbourg.

A compter du 1er juillet 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois : M. Coic (Martial), surveillant (5e classe) à compter du 1er décembre 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 16 juillet 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Rouen.

A compter du 1er décembre 1956, au 9e échelon, avec une ancienneté de 11 mois (compte tenu d'un retard de un an à l'avancement) : M. Colombani (Dominique), surveillant (2e classe) à compter du 1er janvier 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Toulon

A compter du 7 décembre 1956, au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 12 jours : M. Comiti (René), surveillant (5e classe) à compter du 25 août 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 8 mars 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 9 mois 7 jours : M. Coustou (Jacques), surveillant (1re classe) à compter du 1er juin 1951, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 31 mai 1957, et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 16 février 1957, au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 5 jours (compte tenu de 7 mois 16 jours de bonification pour services militaires): M. Crusells (Marcel), surveillant stagiaire à compter du 27 avril 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 17 avril 1957, et affecté à la maison centrale d'Eysses.

A compter du 15 décembre 1956, au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 jours: M. Dalaine (Gabriel), surveillant (1e classe) à compter du 10 décembre 1951, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Bordeaux.

A compter du 1er juillet 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois: M. Dambrine (Louis), surveillant (5e classe) à compter du 1er août 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 novembre 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.

A compter du 1er décembre 1956, au 9e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 21 jours: M. Damiens (Raymond), surveillant (2e classe) à compter du 10 août 1951, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 15 décembre 1956, au 8e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 10 mois 13 jours: M. Damoy (Jean), surveillant (2e classe) à compter du 2 février 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison centrale de Clairvaux.

A compter du 1er juillet 1957, au 10e échelon: M. de Bono (Antoine), surveillant (1re classe) à compter du 1er décembre 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 novembre 1957, et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 1er juillet 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 7 jours: M. Defendini (François), surveillant (6e classe) à compter du 24 juin 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 septembre 1957, et affecté à la maison de correction de Strasbourg.

A compter du 16 janvier 1957, au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 26 jours (compte tenu de 9 ans 2 mois 20 jours de bonification et majoration pour services militaires): M. Defloux (Henri), surveillant stagiaire à compter du 4 mai 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 avril 1957, et affecté à la maison centrale de Melun.

A compter du 15 décembre 1956, au 8e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 14 jours: M. Delassus (Jules), surveillant (3e classe) à compter du 1er juin 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 mars 1957, et affecté à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

A compter du 1er décembre 1956, au 8e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 2 mois: M. Delatouche (Jacques), surveillant (2e classe) à compter du 1er octobre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 3 janvier 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 3 mois 2 jours: M. Delvaux (Victor), surveillant (1re classe) à compter du 1er octobre 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Douai.

A compter du 1er novembre 1956, au 5e échelon, avec une ancienneté de 6 mois (compte tenu de 1 an 6 mois de bonification pour services militaires): M. Desserey (Jean), surveillant stagiaire à compter du 1er novembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 avril 1957, et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 1er décembre 1956, au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 16 jours (compte tenu de 9 mois 16 jours de bonification pour services militaires): M. Di Martino (Georges), surveillant stagiaire à compter du 1er février 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 mai 1957, et affecté à la maison centrale de Toul.

A compter du 8 mars 1957, au 8e échelon, avec une ancienneté de 7 jours: M. Dois (Emmanuel), surveillant (3e classe) à compter du 1er mars 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 16 juillet 1957, et affecté à la maison centrale de Poissy.

A compter du 11 décembre 1956, au 4e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 13 jours (compte tenu de 1 an 10 mois 10 jours de bonification pour services militaires): M. Dub (Michel), surveillant stagiaire à compter du 8 juin 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 avril 1957, et affecté à la maison d'arrêt de la Santé.

A compter du 8 mai 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 13 jours: M. Duclouet (Paul), surveillant (6e classe) à compter du 25 mars 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 24 octobre 1957, et affecté à la maison centrale de Fontevrault.

A compter du 3 janvier 1957, au 8e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 8 mois 4 jours: M. Dura (Serge), surveillant (2e classe) à compter du 29 avril 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré; en outre, la démission de M. Dura est acceptée à compter du 1er octobre 1957.

A compter du 1er décembre 1956, au 9e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Duthoyer (Jules), surveillant (1re classe) à compter du 1er décembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

A compter du 1er juillet 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 15 jours: M. Escande (Jacques), surveillant (6e classe) à compter du 16 mai 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 août 1957, et affecté au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A compter du 1er novembre 1956, au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois: M. Ettori (François), surveillant (1e classe) à compter du 1er mai 1951, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison centrale de Toul; en outre, la démission de M. Ettori est acceptée à compter du 1er août 1957.

A compter du 1er décembre 1956, au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 17 jours (compte tenu d'une interruption de 4 mois 14 jours pendant laquelle il a été placé en congé sans solde.): M. Fabiani (Ange), surveillant (1e classe) à compter du 1er mars 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Meaux.

A compter du 1er novembre 1956, au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 29 jours (compte tenu de 1 an 21 jours de bonification pour services militaires): M. Fabiani (Pierre), surveillant stagiaire à compter du 23 janvier 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 avril 1957, et affecté à la maison d'arrêt de la Santé.

A compter du 1er décembre 1956, au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 21 jours: M. Farines (Rémy), surveillant (5e classe) à compter du 10 février 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 1er juin 1957, au 10e échelon: M. Faure (Marcel), surveillant (1re classe) à compter du 1er octobre 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 17 avril 1957, et affecté à la maison centrale d'Eysses.

A compter du 1er décembre 1956, au 10e échelon: M. Fenoy (Lucien), surveillant (1re classe) à compter du 1er juillet 1948, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Coulommiers.

A compter du 20 décembre 1956, au 10e échelon: M. Fenoy (Raphaël), surveillant (1re classe) à compter du 1er novembre 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison centrale de Clairvaux.

A compter du 20 novembre 1956, au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 19 jours: M. Ferreira (Jean), surveillant (5e classe) à compter du 1er juin 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison centrale de Toul.

A compter du 15 décembre 1956, au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 6 jours: M. Fevre (Jules), surveillant (6e classe) à compter du 9 novembre 1952, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 15 juin 1957, au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 14 jours: M. Franciosa (André), surveillant (1e classe) à compter du 1er octobre 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 16 juillet 1957, et affecté à la prison Boudet à Bordeaux.

A compter du 16 février 1957, au 10e échelon: M. Francon (Jean), surveillant (1re classe) à compter du 1er août 1948, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 mai 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Rambouillet.

A compter du 16 janvier 1957, au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 21 jours: M. Fromentin (Albert), surveillant (1e classe) à compter du 25 août 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Sarreguemines.

A compter du 1er décembre 1956, au 9e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 4 jours: M. Gabanou (Raymond), surveillant (2e classe) à compter du 27 juillet 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Thionville.

A compter du 20 novembre 1956, au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 7 jours: M. Galvani (Marcel), surveillant (6e classe) à compter du 13 juillet 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 8 mars 1957, au 10e échelon: M. Galvic (Alexis), surveillant (1re classe) à compter du 1er novembre 1952, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 juin 1957, et affecté à la maison centrale de Fontevrault.

A compter du 1er décembre 1956, au 6e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 16 jours: M. Gamba (Fernand), surveillant (5e classe) à compter du 15 juin 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Bricy.

A compter du 15 décembre 1956, au 5e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 14 jours (compte tenu de 1 an 2 mois de bonification pour services militaires): M. Gamba (Raymond), surveillant stagiaire à compter du 1er octobre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 17 avril 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

A compter du 16 janvier 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 2 jours: M. Garcia (Alexis), surveillant (6e classe) à compter du 14 août 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A compter du 15 juillet 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 1 jour: M. Garcia (Antoine), surveillant (6e classe) à compter du 14 mai 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 25 novembre 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Loos.

A compter du 3 janvier 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 2 jours: M. Genat (René), surveillant (1re classe) à compter du 1er juillet 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 16 février 1957, au 10e échelon: M. Giangrasso (Antoine), surveillant (1re classe) à compter du 1er juin 1951, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 17 avril 1957, et affecté à la maison de correction de Lyon.

A compter du 1er mai 1957, au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 25 jours (compte tenu de 4 ans 9 mois 4 jours de bonification et majoration pour services militaires): M. Gianni (Antoine), surveillant stagiaire à compter du 10 avril 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 24 octobre 1957, et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 1er janvier 1957, au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 2 jours (compte tenu de 4 ans 20 jours de bonification et majoration pour services militaires): M. Gil (Joseph), surveillant stagiaire à compter du 19 décembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 avril 1957, et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 16 février 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 7 mois 5 jours: M. Ginesle (Eugène), surveillant (1re classe) à compter du 11 juillet 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 17 avril 1957, et affecté à la maison centrale d'Eysses.

A compter du 1er février 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 7 jours (compte tenu de 11 mois 26 jours de bonification pour services militaires): M. Giocanti (Joseph), surveillant stagiaire à compter du 20 décembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 avril 1957, et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 1er décembre 1956, au 10e échelon: M. Giraud (Maurice), surveillant (1re classe) à compter du 21 juillet 1952, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Briey.

A compter du 1er juillet 1957, au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 mois: Mme Girompaire (Madeleine), surveillante (4e classe) à compter du 1er mai 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 1er octobre 1957, et affectée à la maison d'arrêt de Loos.

A compter du 1er novembre 1956, au 9e échelon, avec une ancienneté de 9 mois: M. Giudicelli (Jean), surveillant (2e classe) à compter du 1er février 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 1er juillet 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois: M. Glat (André), surveillant (5e classe) à compter du 1er décembre 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 août 1957, et affecté au centre d'observation de Château-Thierry.

A compter du 1er juillet 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois: M. Gonzales (Marien), surveillant (1re classe) à compter du 1er février 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 18 septembre 1957, et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 3 janvier 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 26 jours: M. Gourlot (Marc), surveillant (6e classe) à compter du 7 juin 1953, pris en charge en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Rouen.

A compter du 10 janvier 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 6 jours (compte tenu de 1 an 6 mois de bonification pour services militaires): M. Guepet (Yves), surveillant stagiaire à compter du 4 novembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 avril 1957, et affecté à la maison d'arrêt de la Santé; en outre, la démission de M. Guepet est acceptée à compter du 1er octobre 1957.

A compter du 1er avril 1957, au 4e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 12 jours (compte tenu de 1 an 4 mois 26 jours de bonification pour services militaires): M. Guerrero (Jean), surveillant stagiaire à compter du 15 avril 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 septembre 1957, et affecté au centre pénitentiaire d'Œrmingen.

A compter du 1er juillet 1957, au 10e échelon: M. Guyot (René), surveillant (1re classe) à compter du 1er juin 1946, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 18 septembre 1957, et affecté à la maison d'arrêt de la Santé.

A compter du 1er décembre 1956, au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 29 jours: M. Halter (Robert), surveillant (5e classe) à compter du 2 février 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison centrale de Toul.

A compter du 15 novembre 1956, au 9e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 11 mois 14 jours: M. Haro (Charles), surveillant (1re classe) à compter du 1er décembre 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison centrale de Toul.

A compter du 1er novembre 1956, au 10e échelon: M. Hernandez (José), surveillant (1re classe) à compter du 1er décembre 1952, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 31 mai 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 1er juillet 1957, au 8e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 19 jours: M. Hoffmann (Claude), surveillant (3e classe) à compter du 12 décembre 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 18 septembre 1957, et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 1er décembre 1956, au 8e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 18 jours: M. Hospice (Jack), surveillant (3e classe) à compter du 13 février 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

A compter du 1er juin 1957, au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 16 jours: M. Izambart (Robert), surveillant (5e classe) à compter du 15 janvier 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 16 juillet 1957, et affecté à la maison centrale de Poissy.

A compter du 1er mai 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 8 jours (compte tenu de 2 ans 10 jours de bonification pour services militaires): M. Janer (Roger), surveillant stagiaire à compter du 3 avril 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 18 septembre 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Béthune.

A compter du 3 janvier 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 16 jours: M. Jemin (Marcel), surveillant (6e classe) à compter du 17 juin 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 16 janvier 1957, au 8e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 3 mois 15 jours: M. Jover (Albert), surveillant (2e classe) à compter du 1er octobre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 17 avril 1957, et affecté à la maison centrale de Fontevrault.

A compter du 16 février 1957, au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 15 jours: M. Lancien (Raymond), surveillant (1re classe) à compter du 1er octobre 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 mai 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Rouen; en outre, la démission de M. Lancien est acceptée à compter du 1er septembre 1957.

A compter du 16 février 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 19 jours: M. Lanes (Marcel), surveillant (5e classe) à compter du 27 novembre 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 juin 1957, et affecté à la maison centrale de Toul; en outre, la démission de Lanes est acceptée à compter du 4 janvier 1958.

A compter du 5 mars 1957, au 8e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 7 mois 4 jours: M. Lapena (Charles), surveillant (2e classe) à compter du 1er août 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 juin 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 7 décembre 1956, au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 18 jours: M. Larquier (René), surveillant (6e classe) à compter du 19 juillet 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre d'observation de Château-Thierry.

A compter du 9 mars 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 26 jours: M. Laurent (Alain), surveillant (1re classe) à compter du 13 décembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 31 mai 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Loos.

A compter du 3 janvier 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 2 jours: M. Lebrun (André), surveillant (1re classe) à compter du 1er décembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt du Mans.

A compter du 5 mars 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 4 jours: M. Le Dars (Jean), surveillant (1re classe) à compter du 1er avril 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 juin 1957, et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 15 décembre 1956, au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 29 jours: M. Legodec (Marcel), surveillant (6e classe) à compter du 16 juin 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Loos.

A compter du 13 mars 1957, au 8e échelon, avec une ancienneté de 1 an 12 jours: M. Le Goff (Jean), surveillant (3e classe) à compter du 1er mars 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 juin 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Corbeil.

A compter du 1er novembre 1956, au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 1 jour: M. Le Moellic (Joseph), surveillant (5e classe) à compter du 30 septembre 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 décembre 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Bordeaux.

A compter du 1er juillet 1957, au 6e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 3 mois: M. Linarès (Antoine), surveillant (2e classe) à compter du 1er avril 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 18 septembre 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 27 novembre 1956, au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 22 jours: M. Lirzin (Etienne), surveillant (5e classe) à compter du 5 novembre 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre d'observation de Château-Thierry.

A compter du 16 janvier 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 6 jours: M. Longo (Roland), surveillant (6e classe) à compter du 10 octobre 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 1er décembre 1956, au 10e échelon: M. Lopez (Paul), surveillant (1re classe) à compter du 1er juillet 1951, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 1er décembre 1956, au 5e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 6 jours: M. Macaruella (Maurice), surveillant (6e classe) à compter du 25 août 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 1er décembre 1956, au 4e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 27 jours (compte tenu de 1 an 5 mois 15 jours de bonification pour services militaires): M. Maestracci (Barthélémy), surveillant stagiaire à compter du 19 décembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 avril 1957 et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 16 mars 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 3 jours: M. Mahé (Edouard), surveillant (1re classe) à compter du 13 décembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 juin 1957 et affecté à la maison centrale de Toul.

A compter du 3 janvier 1957, au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois: M. Maillard (Jacques), surveillant (5e classe) à compter du 3 mai 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté à la maison d'arrêt de Provins.

A compter du 1er février 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois: M. Maitte (Maurice), surveillant (1re classe) à compter du 1er décembre 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 17 avril 1957 et affecté à la maison centrale d'Eysses.

A compter du 1er juillet 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois: M. Mangani (Charles), surveillant (5e classe) à compter du 1er décembre 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 24 octobre 1957 et affecté à la maison d'arrêt de Metz.

A compter du 15 décembre 1956, au 10e échelon: M. Marcerou (Ernest), surveillant (1re classe) à compter du 7 août 1952, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 mars 1957 et affecté à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

A compter du 15 décembre 1956, au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 3 jours: M. Marchand (Raymond), surveillant (6e classe) à compter du 12 février 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté à la maison centrale de Toul.

A compter du 1er décembre 1956, au 4e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 28 jours (compte tenu de 1 an 11 mois 18 jours de bonification pour services militaires): M. Martinez (Claude), surveillant stagiaire à compter du 21 février 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 avril 1957 et affecté à la maison d'arrêt de la Santé.

A compter du 1er juillet 1957, au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 16 jours: M. Martinez (Michel), surveillant (6e classe) à compter du 15 décembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 septembre 1957 et affecté à la maison d'arrêt de Strasbourg.

A compter du 16 janvier 1957, au 8e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 10 jours: M. Martinez (Vincent), surveillant (3e classe) à compter du 6 décembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 1er mai 1957, au 4e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 15 jours (compte tenu de 1 an 6 mois 6 jours de bonification pour services militaires): M. Massoni (Paul), surveillant stagiaire à compter du 22 avril 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 septembre 1957 et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 1er juillet 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois: M. Mathieu (Paul), surveillant (5e classe) à compter du 1er octobre 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 novembre 1957 et affecté à la maison d'arrêt de Loos.

A compter du 1er avril 1957, au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois, Mme Malhon (Lydie), surveillante (5e classe) à compter du 1er octobre 1953, prise en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 décembre 1957 et affectée à la maison centrale d'Haguenau.

A compter du 1er décembre 1956, au 9e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Maynadier (François), surveillant (1re classe) à compter du 1er décembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

A compter du 1er mars 1957, au 1e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 16 jours (compte tenu de 1 an 11 mois 16 jours de bonification pour services militaires): M. Meier (Marcel), surveillant stagiaire à compter du 1er mai 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 16 janvier 1958, et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 10 janvier 1957, au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 13 jours: M. Membrilla (Emile), surveillant (6e classe) à compter du 27 avril 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 mai 1957, et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 1er juillet 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois: M. Mestre (Baptiste), surveillant (1re classe) à compter du 1er novembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 25 novembre 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Loos.

A compter du 1er décembre 1956, au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois: M. Michot (Roland), surveillant (4e classe) à compter du 1er avril 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison centrale de Clairvaux.

A compter du 11 février 1957, au 7e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 23 jours (compte tenu d'une période de 1 mois 21 jours pendant laquelle il a été placé en congé sans solde): M. Miralles (Louis), surveillant (4e classe) à compter du 27 février 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 17 avril 1957, et affecté à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

A compter du 15 décembre 1956, au 10e échelon: M. Mondoloni (Antoine), surveillant (1re classe) à compter du 21 juillet 1952, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

A compter du 5 mars 1957, au 7e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 2 jours (compte tenu d'une période de 3 ans 2 jours pendant laquelle il a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité): M. Mondoloni (Paul), surveillant (4e classe) à compter du 1er octobre 1952, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 juin 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Douai.

A compter du 1er novembre 1956, au 8e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois: M. Montarges (Prosper), surveillant (3e classe) à compter du 1er septembre 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Chartres.

A compter du 4 janvier 1957, au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 16 jours: M. Montigny (Georges), surveillant (6e classe) à compter du 18 mai 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de la Santé.

A compter du 1er décembre 1956, au 7e échelon, avec une ancienneté de 9 mois: M. Mosconi (Paul), surveillant (4e classe) à compter du 1er mars 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

A compter du 9 mars 1957, au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 26 jours: M. Motard (Maurice), surveillant (6e classe) à compter du 13 décembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 18 septembre 1957, et affecté à la maison centrale d'Ensisheim.

A compter du 15 novembre 1956, au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 11 jours (compte tenu d'un retard d'un an à l'avancement): M. Mouillot (Gilbert), surveillant (3e classe) à compter du 1er décembre 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

A compter du 1er août 1957, au 10e échelon: M. Mozziconacci (Dominique), surveillant (1re classe) à compter du 1er juin 1948, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 25 novembre 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Loos.

A compter du 27 janvier 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 26 jours: M. Mula (Antoine), surveillant (1re classe) à compter du 1er février 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 mars 1957, et affecté à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

A compter du 1er janvier 1957, au 10e échelon: M. Munos (Antoine), surveillant (1re classe) à compter du 1er juin 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 17 avril 1957, et affecté à la maison centrale d'Eysses.

A compter du 1er décembre 1956, au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 2 jours: M. Natali (Joseph), surveillant (5e classe) à compter du 29 octobre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 6 décembre 1956, au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 28 jours: M. Nesa (Dominique), surveillant (5e classe) à compter du 8 décembre 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 17 avril 1957, et affecté à la maison d'arrêt de la Santé, en outre, la démission de M. Nesa est acceptée à compter du 20 janvier 1958.

A compter du 9 février 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 11 jours (compte tenu de 9 mois 6 jours de bonification pour services militaires) : M. Neste (Hyacinthe), surveillant stagiaire à compter du 4 novembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 31 mai 1957, et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 7 février 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 12 jours : M. Nicolai (Jean), surveillant (5e classe) à compter du 25 août 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 mai 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Soissons.

A compter du 1er juillet 1957, au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 28 jours : M. Olivieri (Jean), surveillant (3e classe) à compter du 3 novembre 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 24 octobre 1957, et affecté à la maison d'arrêt d'Avesnes.

A compter du 1er février 1957, au 10e échelon : M. Orosco (Jean), surveillant (1re classe) à compter du 1er mars 1949, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 17 avril 1957, et affecté à la maison centrale d'Eysses.

A compter du 5 mars 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 24 jours : M. Orosco (Pierre), surveillant (1re classe) à compter du 11 février 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 juin 1957, et affecté à la maison centrale de Fontevrault.

A compter du 9 avril 1957, au 10e échelon : M. Orsini (François), surveillant (1re classe) à compter du 1er décembre 1951, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 16 janvier 1958, et affecté à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.

A compter du 10 mars 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 3 mois 1 jour (compte tenu d'une période de 5 mois 8 jours pendant laquelle il a été placé d'office dans la position de disponibilité). M. Oyen (Jules), surveillant (1re classe) à compter du 1er juillet 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 juin 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Caen.

A compter du 15 novembre 1956, au 7e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 18 jours : M. Pacini (Germain), surveillant (1e classe) à compter du 27 mai 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

A compter du 10 mars 1957, au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 9 jours : M. Pancrazi (Jean), surveillant (1e classe) à compter du 1er août 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 août 1957, et affecté au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A compter du 1er juillet 1957, au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 1 jour : M. Pantalacci (Jean), surveillant (1e classe) à compter du 30 avril 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 novembre 1957, et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 16 février 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 15 jours : M. Paoli (Marc), surveillant (1re classe) à compter du 1er janvier 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 juin 1957, et affecté à la maison centrale de Toul.

A compter du 1er juillet 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 9 mois : M. Paradis (René), surveillant (2e classe) à compter du 1er octobre 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 novembre 1957, et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 1er juillet 1957, au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 mois : Mme Paulard (Nicole), surveillante (6e classe) à compter du 1er mai 1957, prise en charge provisoirement en cette qualité par décision du 24 octobre 1957, et affectée à la maison centrale de Haguenau.

A compter du 1er juillet 1957, au 4e échelon, avec une ancienneté de 10 mois 13 jours (compte tenu de 1 an 7 mois 21 jours de bonification pour services militaires) : M. Paulard (Serge), surveillant stagiaire à compter du 9 avril 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 18 septembre 1957, et affecté à la maison centrale de Haguenau.

A compter du 1er novembre 1956, au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 20 jours : M. Payan (Jean), surveillant (6e classe) à compter du 11 octobre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison centrale de Toul.

A compter du 15 décembre 1956, au 9e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 jours : M. Peculio (Louis), surveillant (1re classe) à compter du 1er décembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre d'observation de Château-Thierry.

A compter du 20 novembre 1956, au 10e échelon : M. Peculio (Pierre), surveillant (1re classe) à compter du 1er décembre 1952, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

A compter du 9 mars 1957, au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 8 jours : M. Pellicer (Claude), surveillant (6e classe) à compter du 1er janvier 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 août 1957, et affecté au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A compter du 15 novembre 1956, au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois : M. Perez (Henri), surveillant (5e classe) à compter du 15 décembre 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 27 novembre 1956, au 9e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 27 jours. M. Perret (Joseph), surveillant (1re classe) à compter du 30 décembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison centrale de Fontevrault.

A compter du 1er novembre 1956, au 9e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 8 jours : M. Perrin (Louis), surveillant (1re classe) à compter du 23 novembre 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

A compter du 1er décembre 1956, au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 1 jour (compte tenu de 7 ans 2 mois 2 jours de bonification et majoration pour services militaires). M. Peschaud (Clément), surveillant stagiaire à compter du 2 décembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 17 avril 1957, et affecté à la maison de correction de Lyon ; décédé le 8 août 1957.

A compter du 1er décembre 1956, au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois : M. Petit (Georges), surveillant (1e classe) à compter du 1er mai 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Saverne.

A compter du 1er septembre 1956, en qualité de surveillant de 7e échelon, décret du 25 avril 1956 ; à compter du 1er octobre 1956, au 1re échelon de l'échelle de rémunération 1-C : M. Petitjean (Pierre), surveillant (1re classe) à compter du 1er décembre 1949, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 24 octobre 1957, et affecté à la maison centrale de Haguenau.

A compter du 1er septembre 1956, en qualité de surveillante de 7e échelon, décret du 25 avril 1956 ; à compter du 1er octobre 1956, au 9e échelon de l'échelle de rémunération 1-C, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois : Mme Petitjean (Rose), surveillante (1re classe) à compter du 1er janvier 1955, prise en charge provisoirement en cette qualité par décision du 24 octobre 1957, et affectée à la maison centrale de Haguenau.

A compter du 3 janvier 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 9 jours : M. Piqueras (Roland), surveillant (6e classe) à compter du 24 mai 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A compter du 2 mars 1957, au 8e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 1 jour : M. Pirrus (Lucien), surveillant (3e classe) à compter du 1er juin 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 septembre 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Provins.

A compter du 1er décembre 1956, au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 8 jours : M. Polidori (Vincent), surveillant (5e classe) à compter du 23 janvier 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Metz.

A compter du 1er décembre 1956, au 9e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 7 mois : M. Ponzi (Antoine), surveillant (1re classe) à compter du 1er mai 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

A compter du 1er mai 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 16 jours (compte tenu de 1 an 1 mois 21 jours de bonification pour services militaires) : M. Pous (Marceau), surveillant stagiaire à compter du 6 novembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 18 septembre 1957, et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 3 janvier 1957, au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 2 jours : M. Puccio (Angelo), surveillant (6e classe) à compter du 1er septembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison centrale de Poissy.

A compter du 1er décembre 1956, au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 27 jours : M. Py (Jean), surveillant (6e classe) à compter du 4 novembre 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.

A compter du 20 novembre 1956, au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 19 jours : M. Raffini (Jean), surveillant (4e classe) à compter du 1er janvier 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté à la maison d'arrêt de Nîmes.

A compter du 1er janvier 1957, au 8e échelon, avec une ancienneté de 5 mois : M. Raynaud (André), surveillant (3e classe) à compter du 1er août 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 17 avril 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Bourgoin.

A compter du 1er janvier 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 15 jours : M. Raynaud (Henri), surveillant (6e classe) à compter du 16 octobre 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

A compter du 10 janvier 1957, au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 25 jours : M. Rebiere (Jean), surveillant (6e classe) à compter du 15 février 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 mai 1957, et affecté à la maison centrale de Toul.

A compter du 16 mars 1957, au 8e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 15 jours : M. Riquelme (Raphaël), surveillant (2e classe) à compter du 1er décembre 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 18 septembre 1957, et affecté à la maison centrale d'Ensisheim.

A compter du 20 décembre 1956, au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 17 jours : M. Rizzo (Pascal), surveillant (1e échelon) à compter du 3 octobre 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison centrale de Poissy.

A compter du 1er juillet 1957, au 1e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 8 jours : M. Robles (Georges), surveillant (6e classe) à compter du 23 août 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 novembre 1957, et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 5 mars 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 8 mois 4 jours : M. Rochon (Henri), surveillant (1re classe) à compter du 1er juillet 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 juin 1957, et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 15 novembre 1956, au 10e échelon : M. Rodriguez (Célestin), surveillant (1re classe) à compter du 21 juillet 1952, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison centrale de Nîmes.

A compter du 1er juillet 1957, au 6e échelon, avec une ancienneté de 9 mois : M. Rodriguez (Claude), surveillant (5e classe) à compter du 1er octobre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 septembre 1957, et affecté à la maison de correction de Strasbourg.

A compter du 1er décembre 1956, au 8e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 19 jours : M. Rodriguez (Georges), surveillant (1e classe) à compter du 12 février 1952, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Tarbes.

A compter du 1er décembre 1956, au 1e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 26 jours : M. Rodriguez (Guy), surveillant (6e classe) à compter du 5 mars 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 1er décembre 1956, au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 8 jours : Rodriguez (Joseph), surveillant (6e classe) à compter du 23 avril 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Metz, en outre, la démission de M. Rodriguez est acceptée à compter du 2 août 1957.

A compter du 1er avril 1957, au 10e échelon : M. Rodriguez (Joseph), surveillant (1re classe) à compter du 1er juillet 1948, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 juin 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Saint-Quentin.

A compter du 16 février 1957, au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 15 jours : M. Rodriguez (Philippe), surveillant (1e classe) à compter du 1er décembre 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 17 avril 1957, et affecté à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

A compter du 5 mars 1957, au 10e échelon : M. Rodriguez (Raoul), surveillant (1re classe) à compter du 1er juillet 1952, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 juin 1957, et affecté à la maison centrale de Fontevrault.

A compter du 1er novembre 1956, au 9e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois : M. Rouillard (Louis), surveillant (1re classe) à compter du 1er juin 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt d'Auxerre.

A compter du 1er juillet 1957, au 8e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 10 mois : M. Rousset (Gilbert), surveillant (2e classe) à compter du 1er septembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 24 octobre 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré

A compter du 3 janvier 1957, au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 15 jours : M. Rupert (Roger), surveillant (1e classe) à compter du 18 septembre 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison centrale de Poissy.

A compter du 1er juillet 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 19 jours : M. Russo (François), surveillant (6e classe) à compter du 12 septembre 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 septembre 1957, et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 10 novembre 1956, au 8e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 9 jours : M. Russo (Marcel), surveillant (3e classe) à compter du 1er mars 1951, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Dijon.

A compter du 1er mai 1957, au 1e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 16 jours (compte tenu de 1 mois 18 jours de bonification pour services militaires) : M. Saint-Blancart (Charles), surveillant stagiaire à compter du 3 novembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 16 janvier 1958, et affecté à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.

A compter du 15 novembre 1956, au 10e échelon : M. Saint-Léger (Félix), surveillant (1re classe) à compter du 21 juillet 1952, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Charleville.

A compter du 1er novembre 1956, au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 1 jours : M. Salinas (Antoine), surveillant (3e classe) à compter du 21 juillet 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison centrale de Clairvaux.

A compter du 3 janvier 1957, au 8e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 7 mois 2 jours : M. Sanches (Marcel), surveillant (2e classe) à compter du 1er juin 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 mars 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 1er janvier 1957, au 10e échelon : M. Santana (Antoine), surveillant (1re classe) à compter du 2 mai 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 mars 1957, et affecté à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

A compter du 1er novembre 1956, au 1e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois : M. Santoni (Aimé), surveillant (6e classe) à compter du 1er janvier 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre d'observation de Château-Thierry.

A compter du 20 décembre 1956, au 9e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 12 jours : M. Santoni (Charles-Félix), surveillant (2e classe) à compter du 8 octobre 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A compter du 1er novembre 1956, au 9e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois : M. Santoni (Charles-René), surveillant (1re classe) à compter du 1er décembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre d'observation de Château-Thierry.

A compter du 1er juillet 1957, au 8e échelon, avec une ancienneté de 9 mois : M. Santoni (Daniel), surveillant (3e classe) à compter du 1er octobre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 24 octobre 1957, et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 15 décembre 1956, au 10e échelon : M. Santoni (Félix), surveillant (1re classe) à compter du 1er février 1947, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

A compter du 15 novembre 1956, au 5e échelon, avec une ancienneté de 21 jours (compte tenu de 1 an 1 jours de bonification pour services militaires) : M. Santucci (Guy), surveillant stagiaire à compter du 28 octobre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 avril 1957, et affecté aux prisons de Fresnes; en outre, M. Santucci est révoqué à compter du 1er janvier 1958, sans suspension des droits à pension, conformément à l'avis émis par le conseil de discipline dans sa séance du 17 octobre 1957.

A compter du 1er juillet 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois : M. Saquet (Emile), surveillant (1re classe) à compter du 1er avril 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 18 septembre 1957, et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 1er février 1957, au 10e échelon : M. Scaglia (Antoine), surveillant (1re classe) à compter du 1er juillet 1950, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 mars 1957, et affecté à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

A compter du 15 décembre 1956, au 10e échelon : M. Schurder (René), surveillant 1re classe à compter du 21 juillet 1952, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au sanatorium pénitentiaire de Liancourt; en outre, la démission de M. Schurder est acceptée à compter du 18 septembre 1957.

A compter du 1er décembre 1956, au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 16 jours : M. Selles (Emile), surveillant (6e classe) à compter du 15 mars 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison centrale de Toul.

A compter du 1er octobre 1956, au 5e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 19 jours : M. Selles (François), surveillant (6e classe) à compter du 12 décembre 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 juin 1957, et affecté au centre pénitentiaire d'Œrmigen.

A compter du 10 mars 1957, au 3e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 19 jours : M. Selva (André), surveillant (6e classe) à compter du 1er octobre 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 16 juillet 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Saint-Quentin.

A compter du 10 janvier 1957, au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 1 jour : M. Servel (Edmond), surveillant (1e classe) à compter du 9 novembre 1955 pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 avril 1957, et affecté à la maison d'arrêt de la Santé.

A compter du 7 décembre 1956, au 1e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 12 jours : M. Sobraques (François), surveillant (6e classe) à compter du 25 août 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Metz (Cambout).

A compter du 7 décembre 1956, au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 15 jours : M. Souquet (René), surveillant (6e classe) à compter du 22 février 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Sarreguemines.

A compter du 1er avril 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 10 mois 12 jours: M. Suin (Daniel), surveillant (1re classe) à compter du 19 mai 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 juin 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Douai.

A compter du 1er décembre 1956, au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 15 jours: M. Taiton (Maurice), surveillant (5e classe) à compter du 16 octobre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 16 février 1957, au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 16 jours: M. Tamburini (Georges), surveillant stagiaire à compter du 30 août 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 août 1957, et affecté au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A compter du 10 mars 1957, au 6e échelon, avec une ancienneté de de 8 mois 16 jours: M. Tari (Antoine), surveillant (5e classe) à compter du 24 juin 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 septembre 1957, et affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 10 mars 1957, au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 9 jours: M. Taris (Marcel), surveillant (5e classe) à compter du 1er février 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 juin 1957, et affecté aux prisons de Fresnes;

A compter du 1er juillet 1957, au 10e échelon: M. Tarpin-Cadot (Elie), surveillant (1re classe) à compter du 25 mars 1952, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 septembre 1957, et affecté à la maison centrale d'Ensisheim;

A compter du 1er décembre 1956, au 3e échelon, avec une ancienneté de 10 mois 14 jours: M. Taule (Henri), surveillant (6e classe) à compter du 15 janvier 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison centrale de Toul;

A compter du 7 février 1957, au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 6 jours: M. Terrie (René), surveillant (4e classe) à compter du 1er mai 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 mai 1957, et affecté au pénitencier agricole de Casabianda;

A compter du 21 décembre 1956, au 10e échelon: M. Tomasini (Jacques), surveillant (1re classe) à compter du 1er décembre 1952, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 17 avril 1957, et affecté à la maison centrale d'Eysses.

A compter du 1er juillet 1957, au 8e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois: M. Tomasino (Jean), surveillant (3e classe) à compter du 1er octobre 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 novembre 1957, et affecté aux prisons de Fresnes;

A compter du 15 décembre 1956, au 8e échelon, avec une ancieneté de 1 an 5 mois 14 jours: M. Traimoni (Nicolas), surveillant (3e classe) à compter du 1er juillet 1954, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 mars 1957, et affecté à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille;

A compter du 1er décembre 1956, au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 15 jours: M. Tranchard (Léon), surveillant (6e classe) à compter du 16 mars 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 2 mars 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 1 jour: M. Triau (Robert), surveillant (1re classe) à compter du 1er décembre 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 juin 1957, et affecté à la maison centrale de Toul.

A compter du 1er janvier 1957, au 10e échelon: M. Tribert (Martial), surveillant (1re classe) à compter du 1er septembre 1948, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 1er avril 1957, au 10e échelon: M. Trolong (Louis), surveillant (1re classe) à compter du 3 décembre 1952, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 23 septembre 1957, et affecté au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

A compter du 16 janvier 1957, au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois (compte tenu de 2 mois 4 jours de bonification pour services militaires): M. Tullot (Gabriel), surveillant stagiaire à compter du 20 novembre 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 avril 1957, et affecté à la maison d'arrêt de la Santé.

A compter du 1er décembre 1956, au 8e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois: M. Vanacloy (Jean), surveillant (3e classe) à compter du 1er juin 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Charleville.

A compter du 23 octobre 1956, au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 12 jours (compte tenu de 1 an 11 mois 20 jours de bonification pour services militaires): M. Vandamme (André), surveillant stagiaire à compter du 1er mai 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 avril 1957, et affecté à la maison d'arrêt de La Santé.

A compter du 11 février 1957, au 9e échelon, avec une ancienneté de 10 jours: M. Vangilve (Paul), surveillant (2e classe) à compter du 1er février 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 juin 1957, et affecté aux prisons de Mulhouse.

A compter du 15 décembre 1956, au 10e échelon: M. Vessigault (Lucien), surveillant (1re classe) à compter du 1er août 1952, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A compter du 3 janvier 1957, au 6e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 16 jours: M. Vidal (Antonio), surveillant (5e classe) à compter du 17 juillet 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957 et affecté à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille; en outre, la démission de M. Vidal est acceptée à compter du 7 septembre 1957.

A compter du 1er novembre 1956, au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 24 jours (compte tenu de 1 an 6 mois de bonification pour services militaires): M. Vilaire (Michel), surveillant stagiaire à compter du 7 juin 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 10 avril 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Lyon.

A compter du 1er juillet 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 6 jours: M. Vilvandre (Fernand), surveillant (5e classe) à compter du 25 août 1956, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 novembre 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 1er juillet 1957, au 10e échelon: M. Vincent (Georges), surveillant (1re classe) à compter du 1er décembre 1952, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 25 novembre 1957, est affecté aux prisons de Fresnes.

A compter du 1er novembre 1956, au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 21 jours: M. Vincent (Henri), surveillant (4e classe) à compter du 10 juillet 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 1er janvier 1957, au 8e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 3 jours: M. Yniesta (Claude), surveillant (3e classe) à compter du 28 octobre 1953, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 5 mars 1957, et affecté à la maison centrale de Clairvaux.

A compter du 1er juillet 1957, au 10e échelon: M. Zani (Mathieu), surveillant (1re classe) à compter du 1er mai 1949, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 24 octobre 1957, et affecté au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 1er décembre 1956, au 8e échelon, avec une ancienneté de 6 mois: M. Zech (René), surveillant (3e classe) à compter du 1er juin 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 28 février 1957, et affecté à la maison d'arrêt de Coulommiers.

A compter du 1er juillet 1957, au 5e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 12 jours: M. Zurita (Antoine), surveillant (6e classe) à compter du 19 janvier 1955, pris en charge provisoirement en cette qualité par décision du 18 septembre 1957, et affecté à la maison centrale de Toul.

---

Par arrêté du 30 mai 1958, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Lyon: M. Bernard (Emmanuel), surveillant chef de 2e classe (échelle 7 C, maintenu provisoirement à l'ancienne hors-classe de son grade) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré:

M. Franchi (Joseph), surveillant chef de 1re classe (échelle 8 C, 10e échelon) à la maison d'arrêt de Lyon.

Mme Franchi (Restitutda), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de Lyon.

---

### Magistrats consulaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mai 1958: page 5154, 1re colonne, 61e ligne, au lieu de: « M. Riais (Henri-Clément-Mathurin-Léonce) », lire: « M. Rials (Henri-Clément-Mathurin-Léonce) ».

---

### Officiers publics et ministériels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mai 1958: page 4913, 2e colonne, 22e ligne, au lieu de: « ...en remplacement de M. Laccassagne... », lire: « ... en remplacement de M. Lacassagne... ».

---

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juin 1958: page 5250, 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « M. Herbous (Jean-Pierre-Marcel)... », lire: « M. Herboux (Jean-Pierre-Marcel)... ».

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Administration centrale.

Par arrêté du 30 mai 1958, M. Gaschignard (Jean-Charles), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet de préfet.

Par arrêté du 30 mai 1958, M. Mondoloni (Luc), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chargé de mission auprès du ministère des affaires étrangères pour servir à l'ambassade de France en Tunisie. Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté du 30 mai 1958, M. Sisco (César), agent supérieur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée de cinq ans maximum, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chargé de mission auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir à l'ambassade de France en Tunisie. Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté du 30 mai 1958, M. Pesante (Joseph), secrétaire d'administration à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de secrétaire administratif du cadre national des préfectures. Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1958.

Par arrêté en date du 30 mai 1958, M Husson (Georges), brigadier de classe exceptionnelle des douanes et régies de l'Indochine, est intégré à la date du 15 avril 1958 dans les cadres du ministère de l'intérieur en qualité de secrétaire d'administration de classe principale, 2e échelon, avec ancienneté dans l'échelon du 1er juillet 1957.

### Administration préfectorale.

Par arrêté du 30 mai 1958, il est mis fin, à compter du 1er juillet 1957, au détachement de M. Letellier (René), sous-préfet hors classe, en qualité de chargé de mission à la disposition du président du conseil des ministres.

A compter du 1er juillet 1957 et pour une période de cinq années au maximum, M. Letellier (René), sous-préfet hors classe, est placé dans la position de service détaché à la disposition du président du conseil des ministres, en qualité de chef d'études.

### Personnel des préfectures.

Par arrêté du 30 mai 1958, M. Yan de Witte, attaché de 3e classe, 5e échelon, à la préfecture de la Somme, est placé en position de service détaché pour la période du 26 mars 1952 au 31 juillet 1955 auprès du ministère des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes) pour exercer les fonctions d'attaché du cadre temporaire.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Yan de Witte, attaché de 3e classe, 5e échelon, à la préfecture de la Somme, est placé en position de service détaché, pour la période du 1er août 1955 au 10 février 1957, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) pour exercer les fonctions d'agent contractuel des services civils temporaires pour l'Allemagne.

## MINISTERE DES ARMEES

### Décret du 9 juin 1958 admettant un directeur à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale, et du ministre des armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu le décret n° 53-711 du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics;

Vu le décret n° 45-355 du 1er mars 1945 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la guerre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 51-590 du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Adnet (Georges), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur des personnels civils au ministère des armées (terre), atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — M. Adnet est nommé directeur honoraire au ministère des armées.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale,*

C. DE GAULLE.

*Le ministre des armées,*

PIERRE GUILLAUMAT.

### Décret du 9 juin 1958 portant nomination d'un directeur des personnels civils au ministère des armées.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale, et du ministre des armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-1036 du 20 juillet 1949 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement;

Vu le décret n° 45-335 du 1er mars 1945 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la guerre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bouzou (Gaston), administrateur civil de classe exceptionnelle, chef de service au ministère des armées (terre), est nommé directeur des personnels civils en remplacement de M. Adnet (Georges), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale,*

C. DE GAULLE.

*Le ministre des armées,*

PIERRE GUILLAUMAT.

### Décret du 9 juin 1958 portant mise en congé définitif du personnel navigant d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale, et du ministre des armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu l'ordonnance du 19 juillet 1943 relative à l'application de nouvelles limites d'âge pour le personnel navigant de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 52-135 du 4 février 1952 portant relèvement des limites d'âge des officiers, fonctionnaires militaires, des fonctionnaires des corps de contrôle et des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air;

Le conseil des ministres entendu.

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne de Lesquen du Plessis-Casso (Michel-Marie-Léonce) est admis à bénéficier du congé définitif du personnel navigant à compter du 4 juin 1958.

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne de Lesquen du Plessis-Casso (Michel-Marie-Léonce) sera placé dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) le 4 juin 1963.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale, et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale,*
C. DE GAULLE.

*Le ministre des armées,*
PIERRE GUILLAUMAT.

---

## Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale,

Sur le rapport du ministre des armées,
Vu le décret n° 56-661 du 30 juin 1956 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées;
Vu le décret n° 58-525 du 10 juin 1958;
Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1er. — Dans les conditions fixées par l'arrêté du 4 juin 1958 portant délégation de signature au directeur de la gendarmerie et de la justice militaire, délégation permanente de la signature du ministre des armées est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guibert :

Pour les affaires du service de la justice militaire, à M. le magistrat général Belin, chef du service commun des justices militaires des forces armées.
Pour les affaires de la gendarmerie nationale, à M. le général de brigade Piquelon, sous-directeur de la gendarmerie.

Art. 2. — Dans les conditions fixées par l'arrêté du 4 juin 1958 portant délégation de signature au directeur des services de santé des armées, délégation de la signature du ministre des armées est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le médecin général inspecteur Debenedetti, à M. le médecin général de 1re classe Querangal des Essarts, directeur adjoint des services de santé des armées.

Art. 3. — Dans les conditions fixées par l'arrêté du 4 juin 1958 portant délégation de signature au directeur des poudres, délégation de la signature du ministre des armées est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur général de 1re classe Fleury, à M. l'ingénieur général de 2e classe Prevost, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. l'ingénieur général de 2e classe Arnould.

Art. 4. — Dans les conditions fixées par l'arrêté du 4 juin 1958 portant délégation de signature au directeur central des essences des armées, délégation de la signature du ministre des armées est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur général militaire Dumoret, à M. l'ingénieur en chef militaire de 1re classe Baude, sous-directeur central des essences, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. l'ingénieur en chef militaire de 2e classe Anset.

Art. 5. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale :

*Le ministre des armées,*
PIERRE GUILLAUMAT.

---

Le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale,

Vu le rapport du ministre des armées;
Vu le décret n° 56-661 du 30 juin 1956 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées;
Vu le décret n° 58-525 du 10 juin 1958;
Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1er. — M. l'intendant général de 1re classe Léger, chef du service de l'action sociale des forces armées, a délégation permanente de la signature du ministre des armées, dans le cadre des directives données par le ministre, pour les affaires ressortissant à son service et relatives :

1° A l'administration des personnels civils qui relèvent en propre du service de l'action sociale des forces armées;

2° A l'organisation et au fonctionnement du service, et notamment en ce qui concerne :

L'approbation des marchés concernant les fournitures techniques nécessaires au fonctionnement du service et qui ne ressortiraient pas aux attributions réglementaires d'une direction spécialisée, dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 novembre 1957 portant délégation de pouvoirs en matière de marchés;
La résiliation de ces marchés et les décisions auxquelles peut donner lieu leur exécution, notamment concessions des sursis de livraison, exonérations totales ou partielles des pénalités, sous réserve du visa de la direction du contrôle compétente;
Les décisions relatives aux imputations à la charge de l'Etat ou à la charge des contribuables, sans limitation;

3° Aux questions relatives au fonctionnement de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, à l'exclusion de celles qui concernent le contrôle médical.

Toutefois, le ministre des armées se réserve :

Toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un arrêté ou d'un décret;
La signature des ordres de mission pour les territoires situés en dehors de la France métropolitaine;
Les correspondances échangées avec les autres départements ministériels et se rapportant à des questions de principe;
Les décisions à prendre en cas d'observations maintenues de la direction du contrôle ou du contrôleur des dépenses engagées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'intendant général de 1re classe Léger, la délégation qui lui est attribuée pourra être exercée par M. Rampant, adjoint au chef du service de l'action sociale des forces armées.

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale :

*Le ministre des armées,*
PIERRE GUILLAUMAT.

---

Le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale,

Sur le rapport du ministre des armées,
Vu le décret n° 56-661 du 30 juin 1956 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées;
Vu le décret n° 58-525 du 10 juin 1958;
Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, telles qu'elles sont définies par l'arrêté du 23 juillet 1956 relatif à l'organisation de la direction des services législatifs et administratifs, délégation permanente est donnée à M. l'intendant militaire de 1re classe Furet, chef du service administratif, à l'effet de signer, au nom du ministre des armées :

Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, tous ordres de recettes, toutes décisions portant engagement de dépenses;
Tous marchés de fournitures, conventions, contrats et avenants, dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 novembre 1957 portant délégation de pouvoirs en matière de marchés;
Toutes pièces justificatives de dépenses, et en général toutes opérations comptables,

se rapportant aux chapitres suivants de la section commune du budget de la défense nationale :

Chap. 31-01. — Traitements et indemnités du ministre, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale de la défense nationale.
Chap. 31-84. — Postes permanents à l'étranger. — Soldes. — Traitements et indemnités.
Chap. 32-01. — Administration centrale de la défense nationale. — Remboursement de frais.
Chap. 32-84. — Missions à l'étranger. — Remboursement de frais.
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires. — Défense nationale.
Chap. 33-95. — Prestations et versements facultatifs. — Défense nationale.
Chap. 34-01. — Administration centrale de la défense nationale. — Matériel.

Chap. 34-03. — Presse. — Information.
Chap. 34-01. — Sports et compétitions.
Chap. 34-84. — Postes permanents à l'étranger. — Matériel.
Chap. 34-85. — Recherche scientifique et centre du cuir. — Fonctionnement.
Chap. 34-91. — Organismes extérieurs interarmées. — Fonctionnement.
Chap. 37-01. — Dépenses opérationnelles exceptionnelles.
Chap. 37-90. — Règlement des frais nécessaires aux achats de matériel par la mission de Washington.
Chap. 37-91. — Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.
Chap. 37-92. — Frais de fonctionnement des organismes de liaison chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du pacte d'assistance mutuelle.
Chap. 37-93. — Participation à diverses dépenses d'intérêt militaire.
Chap. 37-94. — Transport de correspondances militaires.
Chap. 37-95. — Subventions aux associations des militaires de réserve
Chap. 37-97. — Remboursement de frais d'internement de la 2e division polonaise en Suisse.
Chap. 37-98. — Conséquences de la cessation du régime d'occupation en Allemagne.
Chap. 37-99. — Versement à la Société nationale des chemins de fer français de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordés pour le transport des militaires et marins isolés.
Chap. 51-82. — Centre du Guir. — Travaux. — Installations. — Equipement.
Chap. 51-91. — Etudes spéciales.
Chap. 53-91. — Organismes extérieurs interarmées. — Matériel.
Chap. 53-92. — Achat et fabrication d'hélicoptères.
Chap. 54-92. — Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure.
Chap. 55-81. — Infrastructure interalliée. — Travaux.
Chap. 55-82. — Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'intendant militaire de 1re classe Furet, la délégation qui lui est attribuée pourra être exercée par M. l'intendant militaire de 2e classe Clerc, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. l'intendant militaire de 2e classe Gorel.

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale:

*Le ministre des armées,*
PIERRE GUILLAUMAT.

---

Le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu l'article 36 de la loi n° 55-1041 du 6 août 1955, modifié par l'article 72 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956, et ayant institué un compte spécial du Trésor destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses en deutsche mark afférentes à l'emploi de la contribution allemande à l'entretien des forces françaises stationnées en Allemagne, de disponibilités en deutsche mark appartenant au Trésor français et des crédits du budget général affectés à la couverture des dépenses des services français en Allemagne;

Vu l'arrêté du 18 mai 1955 portant organisation du service du budget et de l'ordonnancement auprès du commandant en chef des forces françaises en Allemagne;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Il est donné à M. Peyrou (René), chef du service du budget et de l'ordonnancement auprès du commandant en chef des forces françaises en Allemagne, délégation permanente de la signature du ministre des armées à l'effet de signer, en ce qui concerne le compte spécial du Trésor créé par l'article 36 susvisé de la loi n° 55-1041 du 6 août 1955:

Toutes fiches d'engagement de dépenses;
Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation ou de tous autres documents comptables en tenant lieu;
Tous arrêtés de répartition, de virement ou de régularisation;
Tous ordres de recettes et autres pièces comptables;
Tous actes et décisions ainsi que les marchés de travaux et de fournitures entrant dans les attributions des ordonnateurs secondaires ou subdélégataires du compte spécial du Trésor en question, mais dépassant la limite fixée à leur compétence;
Les états exécutoires émis, par application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898, pour le recouvrement des créances de l'Etat.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Peyrou, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Girard (Gaston) et, à son défaut, par M. Thibault (Daniel), adjoints au chef du service du budget et de l'ordonnancement auprès du commandant en chef des forces françaises en Allemagne.

Art. 3. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 11 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale:

*Le ministre des armées,*
PIERRE GUILLAUMAT.

---

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 27 juillet 1956 relatif aux attributions du chef d'état-major général des forces armées;

Vu le décret du 9 juin 1958 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre;

Vu le décret n° 58-525 du 10 juin 1958 fixant les attributions du ministre des armées;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans le cadre des attributions définies par le décret du 27 juillet 1956 et sauf les questions qu'il entendrait se réserver expressément, le ministre des armées donne délégation permanente de signature à M. le général d'armée Ely (Paul-Henri-Romuald), chef d'état-major général des armées, inspecteur général des armées et président du comité des chefs d'état-major.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1958.

PIERRE GUILLAUMAT.

---

## Décret portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 août 1957: page 7811, 1re colonne, 10e ligne, au lieu de: « Marchelidon (Jacques-Léon-Henri-Camille) », lire: « Marchelidon (Jacques-Léon-Henri-Emile) ».

---

## Armée de terre (active).

Par arrêté du 12 mai 1958, les officiers dont les noms suivent sont placés « hors cadres, en mission », au titre du ministère de l'Algérie, pour le service des affaires algériennes:

(A compter du 1er septembre 1957.)

M. Renaud (Yves-Jean-Joseph), lieutenant (ORSA) d'artillerie.

(A compter du 15 novembre 1957.)

INFANTERIE

MM.
Millet (Louis-Joseph-Albert), chef de bataillon de réserve.
Birault (Fernand-Pierre-Emile), capitaine de réserve.
Destainville (Jean), capitaine de réserve.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

M. Vermant (Roger-Léon), lieutenant de réserve.

ARTILLERIE

M. Flour (Pierre-Georges), lieutenant (ORSA).

(A compter du 16 novembre 1957.)

M. Veysset (Paul), lieutenant (ORSA) d'infanterie.

(A compter du 1er décembre 1957.)

INFANTERIE

MM.
Lacaze (Justin-Pierre-Louis-Maurice), chef de bataillon de réserve.
Tinel (Georges-Henri-Marie), chef de bataillon (E. P.).
Brac (Paul-François-Christian), capitaine.
Jacquot (Lucien), capitaine de réserve.
Mary (Raymond-Louis), capitaine de réserve.
Audoin (André-Paul), sous-lieutenant (ORSA).

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

M. Dizol de Montagu (Hector-Henri), chef d'escadron.

GÉNIE

M. Larrue (Jean-Paul-Henri), chef de bataillon.

MATÉRIEL

M. Gautier (Jacques-Adrien-Pierre), lieutenant (ORSA).

INTENDANCE

M. Scamps (Stéphane-Georges-Fernand), sous-lieutenant (ORSA).

ARTILLERIE COLONIALE

MM.
Combes (Jean-Pierre-Edgar), capitaine de réserve.
Maillard (Claude-Maurice-Georges-Clément), lieutenant (ORSA).

(A compter du 15 décembre 1957.)

INFANTERIE

M. Ontrup (Helmut-Herbert-Rudiger), sous-lieutenant de réserve.

INFANTERIE COLONIALE

MM.
Le Moing (Jacques-Marie-Yves-Lucien), capitaine de réserve.
Borgonovo (Christian-Adrien), sous-lieutenant (ORSA).

(A compter du 20 décembre 1957.)

M. Chesnais (Gaston-Léon-Marie), sous-lieutenant de réserve d'infanterie coloniale.

(A compter du 1er janvier 1958.)

INFANTERIE

MM.
Scherer (Louis), capitaine (ORSA).
Trilles (Jean), capitaine de réserve.
Berthier (Robert-Emile-Blaise), lieutenant (ORSA).
Laine (André-Louis-Marie-Joseph), lieutenant (ORSA).

ARTILLERIE

MM.
Roux (Jacques-Paul-Louis), capitaine.
Bougrenet de la Tocnaye (Alain-Gilles-Henri-Charles), sous-lieutenant (ORSA).

AFFAIRES MILITAIRES MUSULMANES

M. Riehl (Albert-Ludger-Emile), commandant.

INFANTERIE COLONIALE

M. Montangerand (Jean-Henri-Claude-Louis), lieutenant (ORSA).

(A compter du 16 janvier 1958.)

M. de Marion-Gaja (Marc-Joseph), capitaine du corps des interprètes militaires de réserve.

(A compter du 20 janvier 1958.)

MM.
Guiral de Trenqualye (Paul-Antoine), capitaine de réserve d'infanterie.
Isch (Victor), lieutenant de réserve d'infanterie coloniale.

---

Par arrêté du 12 mai 1958, M. le lieutenant (ORSA) des transmissions Loubignac (Georges-Anatole) est placé « hors cadres, en mission », au titre du ministère de l'Algérie, pour le service des affaires algériennes, à compter du 1er mars 1957 (régularisation).

Le lieutenant (ORSA) des transmissions Loubignac (Georges-Anatole), placé « hors cadres, en mission », au titre du ministère de l'Algérie, pour le service des affaires algériennes, est réintégré dans les cadres à compter du 1er février 1958.

---

**Armée de terre (réserve).**

Par décision en date du 23 mai 1958, a été nommé dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire, avec son grade et son ancienneté de grade, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active, M. le vétérinaire commandant Daubard (Robert-Ferdinand).

---

Par décision du 28 mai 1958, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

MM. les chefs d'escadron Laclef (Robert-Claude-François), Peynaud (Albert-Pierre), Tougne (Philippe).

MM. les capitaines Archambaud (René-Louis), Guittonneau (Emile-Henri), Lamour (André-René-Jules).

M. le lieutenant Rat (Francis-Maurice).

---

**Service de santé (réserve).**

Par décision du 20 mai 1958, les officiers ci-après désignés sont nommés dans le cadre des officiers de réserve, avec leur grade et leur ancienneté dans le grade, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active:

MM. les médecins colonels Bouana (Georges-Maurice), Cosnier (André-Clément), Finance (Marie-Juste-André-Antoine), Pierre (Félix-Toussaint-Marie).

MM. les médecins lieutenants-colonels Belaubre (Gabriel-Léopold-Edouard), Bloch (Henry-Richard), Brunet (André-Jean), Laborde (Maurice-François-Jean-Marie), Landrieu (Pascal-Louis), Legrand (Alphonse-Jules-Maurice).

MM. les médecins commandants Ardorino (Francis-Victor-Pierre), Beaumont (Jean-Joseph), Bouche (Pierre-Léonce-Augustin), Reversat (Camille-Jean-Maxime), Sabatier (Paul-Célestin-Louis-Marie).

MM. les lieutenants-colonels d'administration Bonneau (Roger-Camille), Rodet (Jean-Marius-François).

MM. les commandants d'administration Chevrier (Georges-Robert-Louis), Gely (Pierre-Louis-Célerin).

M. le capitaine d'administration Dartoy (Raymond-Albert-Gabriel).

MM. les lieutenants d'administration Mayslin (Julien), Slingeneyer (Maurice-Henri-Charles).

---

**Travaux maritimes.**

Par arrêté en date du 12 mai 1958, est nommé dans le corps des ingénieurs des travaux maritimes, pour compter du 1er avril 1958, au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux maritimes:

M. Bernard Michel, ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées.

---

**Tableau des désignations pour servir outre-mer.**

Additif et rectificatif au *Journal officiel* du 27 mai 1958:

OFFICIERS

**Pour servir en Afrique occidentale française.**

Embarquement à partir du 10 juin 1958.

Page 5008, 2e colonne:

Pour servir hors cadres.

SERVICE DE SANTÉ DES TROUPES D'OUTRE-MER

*Médecin capitaine.*

Au lieu de: « Valentin (Lucien), 9e R. M. (pour servir au Soudan) », lire: « Valentin (Lucien), 9e R. M. ».

Embarquement à partir du 10 juillet 1958.

Pour servir hors cadres.

SERVICE DE SANTÉ DES TROUPES D'OUTRE-MER

*Médecins lieutenants.*

Page 5009, 2e colonne:

Après: « Jarrion (Paul), 10e R. M. », ajouter: « Roux (Paul), 10e R. M. ».

**Pour servir en Afrique équatoriale française.**

Embarquement à partir du 10 juillet 1958.

Pour servir hors cadres.

SERVICE DE SANTÉ DES TROUPES D'OUTRE-MER

*Médecins lieutenants.*

Page 5010, 2e colonne:

Rayer: « Roux (François), 10e R. M. (pour servir au Cameroun) ».

**Pour servir à Madagascar.**

Embarquement à partir du 10 juillet 1958.

SERVICE DE SANTÉ DES TROUPES D'OUTRE-MER

Page 5011, 1re colonne:

Après: « *b*) Pharmacien », ajouter: « pharmacien capitaine ».

**Pour servir en Côte française des Somalis.**

Embarquement à partir du 10 mai 1958.

Au lieu de: « Pour servir hors cadres », lire: « Pour servir dans les cadres ».

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — **Pour servir en Afrique occidentale française.**

Dans les cadres.

Page 5012, 1re colonne:

Après:

CORPS DES TÉLÉGRAPHISTES DES TROUPES D'OUTRE-MER

*Sergent.*

Lheriau (Lucien), 9e R. M., C. A. T. 2, 293/transmissions, C. I. A.

Ajouter:

2e *bis* Embarquement à partir du 1er juillet 1958.

TRAIN

**Pour servir à la 557e compagnie de transport.**

*Maréchal des logis-major.*

Clerc (André), 6e R. M., B. E. comptable des corps de troupes.

*Maréchaux des logis chefs.*

Greffet (Jean), 1re R. M., B. E. transmissions, B. E. arme.
Toby (Joseph), 1re R. M., B. S. d'arme.

Page 5014, 1re colonne:

4e Embarquement à partir du 10 août 1958.

*a*) INFANTERIE DE MARINE

Au lieu de: « Sergent Fati Ousseynou, 10e R. M., 251/transmissions », lire: « Sergent Fall Ousseynou, 10e R. M., 251/transmissions ».

II. — **Pour servir à Madagascar.**

Dans les cadres.

Page 5017, 2e colonne:

3e Embarquement à partir du 10 août 1958.

*a*) INFANTERIE DE MARINE

Au lieu de: « Adjudant Pujol (Robert), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité », lire: « Adjudant Pujol (Robert), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité ».

Page 5018, 1re colonne:

3e Embarquement à partir du 10 août 1958.

*d*) ARTILLERIE DE MARINE

Au lieu de: « Maréchal des logis chef Greille (Marius), 10e R. M., B. C. S. artillerie », lire: « Maréchal des logis chef Greiller (Marius), 10e R. M., B. C. S. artillerie ».

(Le reste sans changement.)

---

**Tableau de départ outre-mer du 1er juin 1958.**

Additif et rectificatif au *Journal officiel* du 31 mai 1958:

OFFICIERS

**Infanterie de marine.**

*Chefs de bataillon.*

Page 5186, 2e colonne:

Après: « Orsini (Jean), 7 janvier 1912, 10e R. M. — 14 mars 1954 », rayer: « Germain (François), 4 février 1920, 1re R. M. — 24 mai 1954 ».

Page 5187, 1re colonne:

*Lieutenants.*

Au lieu de: « Mazzon (Guy), 18 septembre 1926, 4e R. M. — 13 août 1955 (spécialiste transmissions) », lire: « Mazzoni (Guy), 18 septembre 1926, 4e R. M. — 13 août 1955 (spécialiste transmissions ».

Même page, 2e colonne:

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin lieutenant-colonel.*

Au lieu de: « Thenos (Valéry), 25 avril 1910, 1re R. M. — 9 juillet 1955 », lire: « Thenoz (Constant), 25 avril 1910, 1re R. M. — 9 juillet 1955 ».

Page 5188, 1re colonne:

Après: « Giacomotto (Henri), 4 mai 1912, 9e R. M. — 22 juillet 1957 », ajouter:

A. — **Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecins lieutenants.*

Colin (Bernard), 17 décembre 1930, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Latsague (Maurice), 26 octobre 1930, 10e R. M. — N'a jamais servi.

B. — **Train.**

*Lieutenant.*

Michels (Marcel-Robert), 7 octobre 1928, 1er R. M.

ANNULATIONS D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE DÉPART OUTRE MER

**Infanterie de marine.**

*Chefs de bataillon.*

D'Adhemar (Philippe), 18 janvier 1915, 10e R. M. — 1er juin 1952.
Duflot (Roger), 21 novembre 1917, 3e R. M. — 19 juillet 1954.

*Capitaines.*

Désiré (Michel), 18 novembre 1920, 1re R. M. — 18 novembre 1954.

*Lieutenants.*

Salles (Pierre), 10 novembre 1920, 1re R. M. — 26 janvier 1956.
Lorvelec (Gilbert), 31 décembre 1925, 1re R. M. — N'a jamais servi.
Moutin (Henri), 20 novembre 1925, 10e R. M. — 8 juillet 1955.
Chapron (Yves), 17 août 1929, 1re R. M. — 5 octobre 1955.

**Artillerie de marine.**

*Chef d'escadron.*

Burban (Léon), 2 février 1907, 10e R. M. — 1er juillet 1955.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — **Infanterie de marine.**

Page 5190, 1re colonne:

Après: « Sergent Libelin (Pierre), 18 septembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 13 octobre 1954 », ajouter: « Sergent Sieger (Armand), 25 mars 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 13 octobre 1954 ».

Au lieu de: « Sergent Viguie (René), 29 septembre 1922, 10e R. M., 161-261/transmissions, C. I. A. — 20 octobre 1954 », lire: « Sergent Viguie (René), 24 septembre 1922, 10e R. M., 161-261/transmissions, C. I. A. — 20 octobre 1954 ».

Rayer: « Schaeffer (Robert), 25 février 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. ».

Même page, 2e colonne:

Candidats mécharistes.

Au lieu de: « Adjudant Marchand (Edmond), 23 août 1928, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 30 mars 1958 (mécharist volontaire, 2e séjour) », lire: « Adjudant Marchand (Edmond), 23 août 1928, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 30 mars 1958 (mécharist volontaire, 2e séjour) ».

E. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Page 5191, 1re colonne:

Au lieu de: « Sergent-chef Lange (Daniel-Louis), 21 mai 1928, 10e R. M., B. C. S., BE/ER. — 27 octobre 1955 », lire: « Sergent-chef Lange-Daniel (Louis), 21 mai 1928, 10e R. M., B. C. S., BE/ER. — 27 octobre 1955 ».

G. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

Page 5192, 1re colonne:

AUTOS-CHARS

Au lieu de: « Maréchal des logis Rateau (Rémy), 26 juin 1928, 9e R. M., B. C. S., B. E. autos-chars. — 15 avril 1955 », lire: « Maréchal des logis Rateau (Rémy), 26 août 1928, 9e R. M., B. C. S., B. E. autos-chars. — 15 avril 1955 ».

ARMEMENT

Au lieu de: « Maréchal des logis-major Bouvet (Pierre), 26 mai 1924, 10e R. M., B. S. armement petit calibre. — 9 mars 1955 », lire: « Maréchal des logis-major Bouvet (Pierre), 26 mai 1924, 10e R. M., B. S. armement petit calibre. — 9 mars 1955 ».

Page 5192, 2e colonne:

CONSTRUCTIONS

Au lieu de: « Maréchal des logis chef Ressault (Moïse), 4 mars 1928, 1re R. M., B. C. C., B. E. frigoriste. — 6 juin 1956 », lire: « Maréchal des logis chef Ressault (Moïse), 4 mars 1928, 1re R. M., B. C. S., B. E. frigoriste. — 6 juin 1956 ».

**J. — Commis et ouvriers militaires de l'Intendance des troupes d'outre-mer.**

Page 5192, 2e colonne:

Au lieu de: « Sergent Creence (Guy), 13 novembre 1925, 10e R. M., B. C. S., B. E. bureaux. — 29 février 1956 », lire: « Sergent Creance (Guy), 13 novembre 1925, 10e R. M., B. C. S., B. E. bureaux. — 29 février 1956 ».

**K. — Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

Page 5193, 1re colonne:

Au lieu de:

Adjudant-chef Combaluzier (Camille), 1er octobre 1927, 9e R. M., B. S. aide-bactériologue. — 22 mars 1956.

Adjudant-chef Cayret (Léon), 27 juillet 1949, 1re R. M., B. S. secrétaire comptable. — 2 mai 1957.

Sergent-major Joachim Andonissamy, 18 juin 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 20 avril 1957.

Sergent Baque (Claude), mai 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 2 mai 1955.

Lire:

Adjudant-chef Combaluzier (Camille), 1er octobre 1917, 9e R. M., B. S. aide-bactériologue. — 22 mars 1956.

Adjudant-chef Cayret (Léon), 27 septembre 1949, 1re R. M., B. S. secrétaire comptable. — 2 mai 1957.

Sergent-major Joachim Andonissamy, 10 juin 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 20 avril 1957.

Sergent Baque (Claude), 16 mai 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 2 mai 1955.

(Le reste sans changement.)

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

**Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mai 1958: page 4821, 2e colonne, au lieu de: « Romagau », lire: « Romagnan ».

**Administration centrale.**

Par arrêté du 27 mai 1958:

M. Vinot-Préfontaine (Yves), agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, est nommé agent supérieur hors classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1958.

Mme Delorme (Anne-Marie), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, est nommée agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1958.

Mme Cros-Viers (Madeleine), agent supérieur de 3e classe, 4e échelon, est nommée agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er février 1958.

**Service des mines.**

Par arrêté en date du 25 mai 1958, le tableau d'avancement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) a été dressé comme suit pour l'année 1958:

*Pour la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur.*

1 MM. Leleon (Henri).
2 Tonnerre (Charles).

*Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.*

1 MM. Morel (Maurice), choix.
2 Payen (Félix), ancienneté-choix.
3 Trouvé (Camille), choix.
4 Lacquemant (Jean), ancienneté-choix.
5 Rouillé (Henri), ancienneté-choix.
6 Massip (Eloi), choix.
7 MM. Lambert (Gabriel), ancienneté.
8 Escobar (Marcel), choix.
9 Delépine (Eugène), ancienneté.
10 Herenguel (Roland), ancienneté-choix.
10 *bis* Troulot (Louis) (service détaché).
11 Joly (Valentin), choix.
13 Dufour (René), ancienneté.

*Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.*

1 MM. Message (Joseph), choix.
2 Pillon (André), ancienneté-choix.
3 Broquin (Denis), choix.
4 Anciand (Louis), ancienneté-choix.
5 Monfraix (Jean), ancienneté-choix.
6 Monpays (Charles), choix.
6 *bis* Zanotti (Lucien) (service détaché).
7 Gavronski (Roman), ancienneté-choix.
8 Siegemund (Emile), choix.
9 Mira (Henri), ancienneté.

*Pour la 3e classe du grade d'ingénieur.*

1 MM. Debeve (René), ancienneté-choix.
2 Soubeyrand (Louis), ancienneté-choix.
3 Michon (Henri), choix.
4 Pedel (Jean), ancienneté.

*Pour la 4e classe du grade d'ingénieur.*

1 MM. Roffat (Jean), choix.
2 Boyer (Georges), ancienneté-choix.
2 *bis* Boucly (Victor) (service détaché).
3 Wargny (Jean), choix.
3 *bis* Mauri (Jean) (service détaché).

*Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.*

1 MM. Moussu (Raymond), ancienneté-choix.
1 *bis* Squarcioni (René) (service détaché).
2 Coudere (Aimé), choix.
3 Cuilleret (Roger), ancienneté-choix.

*Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.*

1 MM. Carbonnel (Marcel), choix.
2 Blanc (Léon), ancienneté-choix.
3 Gragez (Marcel), choix.
3 *bis* Rogez (Camille) (service détaché).

Par arrêté en date du 25 mai 1958, les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) désignés ci-après, inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1958, ont été promus:

*A la 1re classe du grade d'ingénieur.*

A compter du 22 janvier 1958: M. Morel (Maurice).
A compter du 26 janvier 1958: M. Payen (Félix).
A compter du 5 février 1958: MM. Trouvé (Camille), Lacquemant (Jean).
A compter du 1er mars 1958: M. Rouillé (Henri).
A compter du 22 juin 1958: MM. Massip (Eloi), Lambert (Gabriel), Escobar (Marcel), Delepine (Eugène).

*A la 2e classe du grade d'ingénieur.*

A compter du 1er janvier 1958: MM. Message (Joseph), Pillon (André).
A compter du 8 février 1958: M. Broquin (Denis).
A compter du 24 mars 1958: M. Anciand (Louis).
A compter du 21 avril 1958: MM. Monfraix (Jean), Monpays (Charles).

*A la 3e classe du grade d'ingénieur.*

A compter du 15 mars 1958: M. Debevé (René).

*A la 4e classe du grade d'ingénieur.*

A compter du 13 janvier 1958: M. Roffat (Jean).
A compter du 16 janvier 1958: MM. Boyer (Georges), Boucly (Victor) (service détaché), Wargny (Jean).

*A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.*

A compter du 1er février 1958: M. Moussu (Raymond).
A compter du 1er mars 1958: M. Squarcioni (René) (service détaché).

# MINISTERE DES FINANCES

## Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Milleron (Pierre), directeur des assurances, et, à son défaut, à M. Bruneau (Roger), directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du ministre des finances, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 3 juin 1958.

Fait à Paris, le 11 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des finances,*

ANTOINE PINAY.

---

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu la loi du 26 février 1941 portant transfert d'attributions;

Vu la loi n° 271 du 25 mai 1941 autorisant l'Etat à réassurer les risques de guerre en cours de transport;

Vu l'ordonnance n° 45-123 du 23 janvier 1945 relative à la réassurance maritime;

Vu la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 11 juin 1958 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Milleron (Pierre), directeur des assurances, et de M. Bruneau (Roger), directeur adjoint, délégation permanente et générale est donnée à M. Laleuf (André), sous-directeur, à M. Flori (Antoine) et à M. Rouche (Jean), administrateurs civils de 1re classe, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, toutes ordonnances de payement et de virement, toutes ordonnances de délégation, toutes lettres d'avis d'ordonnance, tous mandats, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes, et plus généralement toutes pièces comptables concernant le compte de commerce intitulé: « Assurances et réassurances maritimes et transports », ouvert dans les écritures du Trésor en exécution de l'article 10 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 3 juin 1958.

Fait à Paris, le 11 juin 1958.

ANTOINE PINAY.

---

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 11 juin 1958 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Milleron (Pierre), directeur des assurances, et de M. Bruneau (Roger), directeur adjoint, délégation permanente et générale est donnée à M. Rouxel (Raoul), sous-directeur, et à M. Audard (Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, toutes ordonnances de payement et de virement, lettres d'avis d'ordonnances et pièces justificatives de dépenses concernant les chapitres budgétaires gérés par la direction des assurances.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 3 juin 1958.

Fait à Paris, le 11 juin 1958.

ANTOINE PINAY.

---

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu la loi n° 46-1053 du 15 mai 1946 relative à l'exécution des contrats d'assurances sur la vie dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu la loi n° 48-1076 du 7 juillet 1948 relative au payement, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, des indemnités afférentes à certaines catégories d'opérations d'assurances dommages et d'assurances de personnes;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 48-1076 du 7 juillet 1948;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 11 juin 1958 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Milleron (Pierre), directeur des assurances, et de M. Bruneau (Roger), directeur adjoint, délégation permanente et générale est donnée à M. Porlhac de Borne (Jean), chargé de mission, et à Mme Chevallier (Léa), administrateur civil de 1re classe, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances:

1° Toutes ordonnances de payement et de virement, toutes ordonnances, tous mandats, toutes pièces comptables concernant le compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 15 novembre 1944 et intitulé: « Application de la réforme monétaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle », pour tout ce qui concerne l'application de la loi n° 46-1053 du 15 mai 1946 et de la loi n° 48-1076 du 7 juillet 1948;

2° Toutes décisions autorisant le payement d'indemnités dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 10 de la loi n° 48-1076 du 7 juillet 1948.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 3 juin 1958.

Fait à Paris, le 11 juin 1958.

ANTOINE PINAY.

---

## Inspection générale des finances.

Par arrêté du 30 mai 1958, M. Bonnet de La Tour (Jacques-Francisque), inspecteur des finances de 1re classe, est placé en service détaché pour un an, à compter du 1er juin 1958, en qualité de chef des services financiers auprès du Bureau de recherches de pétrole.

---

## Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Bondu (Gérard), assistant administrateur en disponibilité, est réintégré pour ordre à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et placé, sur sa demande, en service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1953, auprès de l'Association française pour l'accroissement de la productivité en vue d'exercer les fonctions de conseiller technique.

---

## Agents comptables.

Par arrêté en date du 7 mai 1958, M. Chaumeton (Jean-Léon-Marc), contrôleur principal du Trésor, a été nommé agent comptable subordonné de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer en Afrique occidentale française.

---

Par arrêté en date du 14 mai 1958, M. Bernard (Emile-Charles-Alexandre), administrateur civil, chef de division à la direction générale des impôts, a été nommé chef de la comptabilité générale, agent comptable du service des alcools, en remplacement de M. Forteaux, décédé.

---

## Caisse nationale des marchés de l'Etat.

Par décision du directeur général de la caisse nationale des marchés de l'Etat, M. Chatelin (François), sous-chef de section, a été admis, à compter du 16 janvier 1958, à faire valoir ses droits à la retraite en application des dispositions de l'article L. 6 (4°) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

### Contrôle d'Etat.

Par arrêté du 28 mai 1958, sont accordés aux contrôleurs d'Etat dont les noms suivent les rappels de services militaires et majorations d'ancienneté pour services de guerre indiqués ci-après:

MM.
Legros, services militaires: 2 ans 8 mois 5 jours; majorations: 8 mois 21 jours.
De Lesquen du Plessis Casso, services militaires: 1 an 8 mois 29 jours; majorations: 4 mois 27 jours.
De Longeaux, services militaires: 3 ans 10 mois 10 jours; majorations: 6 mois 12 jours.
Jeauffre, services militaires: 3 ans 5 mois 13 jours; majorations: 11 mois 13 jours.
Janton, services militaires: 1 an 1 jour.
Barrie, services militaires: 5 ans 9 mois 11 jours; majorations: 2 ans 3 jours.
Buty, services militaires: 5 ans 1 mois 8 jours; majorations: 9 mois 28 jours.
Diethelm, services militaires: 3 ans 1 mois 8 jours; majorations: 7 mois 24 jours.
Athayne, services militaires: 3 ans 1 mois 27 jours; majorations: 1 mois 11 jours.
Bonnafous, services militaires: 3 ans 9 mois 2 jours; majorations: 9 mois 2 jours.
Prost, services militaires: 5 ans 14 jours; majorations: 1 an 9 mois 12 jours.
Danan, services militaires: 6 ans 6 mois 11 jours; majorations: 2 ans 4 mois 22 jours.
Didrel, services militaires: 4 mois 20 jours; majorations: 2 mois 10 jours.
Delherm, services militaires: 5 ans 3 mois 14 jours; majorations: 2 ans 1 mois 12 jours.
Duhem, services militaires: 2 ans 3 mois 24 jours; majorations: 4 mois 27 jours.
Kiefer, services militaires: 4 ans 18 jours; majorations: 1 an 10 jours.
Zyromski, services militaires: 3 ans 6 mois; majorations: 8 mois 17 jours.
Mery, services militaires: 2 ans 4 mois 27 jours; majorations: 4 mois 27 jours.
Tricas, services militaires: 5 ans 12 jours; majorations: 1 an 7 mois 16 jours.
Rougemont, services militaires: 1 an 10 mois 18 jours; majorations: 2 mois 12 jours.

En application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, une majoration d'ancienneté de 2 ans 3 mois et 29 jours est accordée à M. Athayne, contrôleur d'Etat.

Sont abrogées, en ce qui concerne MM. de Lesquen du Plessis Casso et Barrie, les dispositions de l'arrêté du 16 août 1956 portant attribution de majorations d'ancienneté et reclassement dans le corps des contrôleurs d'Etat.

Les rappels de services militaires et majorations d'ancienneté accordés ci-dessus ne pouvant être utilisés par les intéressés dans leur classe ou échelon actuel seront mis en réserve en vue d'une éventuelle utilisation ultérieure.

---

Par arrêté du 28 mai 1958:

M. Simon Domb, contrôleur d'Etat de 2e classe (2e échelon), est élevé au 3e échelon de son grade à compter du 1er février 1949, compte tenu de 8 mois de services militaires sur une durée totale de 2 ans 7 mois 20 jours (reliquat de services militaires: 1 an 11 mois 20 jours).

En application de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952, une majoration d'ancienneté de 5 mois 24 jours est accordée à M. Simon Domb, contrôleur d'Etat de 1re classe. Cette majoration est mise en réserve pour être éventuellement utilisée par la suite.

En application des dispositions de l'article 12 du décret du 5 février 1957, M. Simon Domb, contrôleur d'Etat de 1re classe, est, à compter du 1er janvier 1956, reclassé contrôleur d'Etat de 2e classe, 3e échelon, en conservant 3 ans et 6 mois d'ancienneté dans cet échelon, 1 an 11 mois et 20 jours de reliquat de services militaires et 5 mois et 24 jours de majoration d'ancienneté.

M. André Gely, contrôleur d'Etat de 2e classe (2e échelon), est élevé au 3e échelon de son grade à compter du 1er octobre 1949, compte tenu de 7 mois de services militaires sur une durée totale de 11 mois et 19 jours (reliquat de services militaires: 4 mois 19 jours).

En application des dispositions de l'article 12 du décret du 5 février 1957, M. André Gely, contrôleur d'Etat de 1re classe, est, à compter du 1er janvier 1956, reclassé contrôleur d'Etat de 2e classe, 3e échelon, en conservant 3 ans et 6 mois d'ancienneté dans cet échelon et 4 mois et 19 jours de reliquat de services militaires.

M. Bernard Rochier, contrôleur d'Etat de 2e classe (2e échelon), est élevé au 3e échelon de son grade à compter du 14 juillet 1956, compte tenu de 3 mois et 16 jours de services militaires et d'une majoration d'ancienneté de 1 mois et 2 jours.

M. Robert Griffault, contrôleur d'Etat de 2e classe (2e échelon), est élevé au 3e échelon de son grade à compter du 15 août 1952, compte tenu de 1 an 1 mois et 17 jours de services militaires sur une durée totale de 1 an 10 mois et 25 jours (reliquat de services militaires: 9 mois et 8 jours).

M. Robert Griffault, reclassé en qualité de contrôleur d'Etat de 2e classe (2e échelon) par arrêté du 3 avril 1957, est élevé au 3e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1956, compte tenu de 7 mois et 14 jours de services militaires (reliquat services militaires: 1 mois 24 jours). M. Griffault conserve en outre une majoration d'ancienneté de 2 mois et 10 jours, qui lui a été accordée par arrêté du 16 août 1956.

M. Jacques Cruchon, contrôleur d'Etat de 2e classe (1er échelon), est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 1er juillet 1952, compte tenu de 2 ans de services militaires sur une durée totale de 2 ans 5 mois et 29 jours (reliquat services militaires: 5 mois 29 jours).

M. Jacques Cruchon, contrôleur d'Etat de 2e classe (2e échelon), est élevé au 3e échelon de son grade à compter du 1er juillet 1952, compte tenu d'un reliquat de services militaires de 5 mois et 29 jours, d'une majoration d'ancienneté au titre d'ancien interné de la Résistance et d'un rappel d'ancienneté pour services militaires d'une durée globale de 11 mois et 14 jours, qui lui a été accordée par arrêté du 3 octobre 1953, et de 6 mois et 17 jours de majoration d'ancienneté au titre de la loi du 26 septembre 1951 sur une durée totale de 1 an 2 mois et 5 jours (reliquat: 7 mois 18 jours).

M. Jacques Cruchon, reclassé en qualité de contrôleur d'Etat de 2e classe (2e échelon) par arrêté du 3 avril 1957, est élevé au 3e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1956, compte tenu de 6 mois de majoration d'ancienneté au titre de la loi du 26 septembre 1951 (reliquat: 1 mois 18 jours). M. Cruchon conserve en outre une majoration d'ancienneté de 7 mois et 2 jours, qui lui a été accordée par arrêté du 16 août 1956.

M. Jean-Paul Martin, contrôleur d'Etat de 2e classe (2e échelon), est élevé au 3e échelon de son grade à compter du 25 avril 1956, compte tenu de 2 ans 9 mois et 9 jours de rappel d'ancienneté pour services militaires et d'une majoration d'ancienneté de 4 mois et 27 jours

M. Gaston Testard, contrôleur d'Etat de 2e classe (1er échelon), est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1957, compte tenu d'un reliquat d'ancienneté de 2 ans au titre de l'article 6 du décret du 5 février 1957, de 1 an 11 mois et 15 jours de rappel d'ancienneté pour services militaires et de 15 jours de majoration d'ancienneté sur une durée totale de 2 mois et 29 jours (reliquat: 2 mois 14 jours).

M. René Mercier, contrôleur d'Etat de 2e classe (1er échelon), est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 27 juin 1957, compte tenu de 3 ans et 3 jours de rappel d'ancienneté pour services militaires et d'une majoration d'ancienneté de 7 mois et 7 jours.

M. Julien Cazelles, contrôleur d'Etat de 2e classe (1er échelon), est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 17 février 1957, compte tenu de 3 ans 10 mois et 14 jours de rappel d'ancienneté pour services militaires et de 1 mois et 16 jours de majoration d'ancienneté au titre de la loi du 26 septembre 1951, sur une durée totale de 1 an 3 mois et 26 jours (reliquat: 1 an 2 mois 10 jours).

En application de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952, une majoration d'ancienneté de 1 mois et 26 jours est accordée à M. Julien Cazelles, contrôleur d'Etat de 2e classe. Cette majoration est mise en réserve pour être éventuellement utilisée par la suite.

---

### Enquêtes économiques.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Lotthe (Ernest), administrateur civil de 2e classe (7e échelon) du service des enquêtes économiques, est, sur sa demande, placé en service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 14 octobre 1957, auprès de la chambre de commerce de Roubaix (Nord) pour y assumer les fonctions de directeur général des services et établissements dépendant de cet organisme.

---

### Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 13 mai 1958, M. Sorasio (Edmond), conseiller commercial à l'administration centrale, est affecté à Montevideo en qualité de chef des services d'expansion économique en Uruguay.

---

Par arrêté en date du 13 mai 1958, M. Février (Jean), conseiller commercial à Stockholm, est affecté à Djakarta pour y exercer les fonctions de chef des services d'expansion économique en Indonésie.

---

### Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Octave Marnay, attaché à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en position de détachement de courte durée auprès de la présidence du conseil (commissariat à l'énergie atomique) en qualité d'agent contractuel, pour une période de six mois à compter du 24 mars 1958.

---

## Règlement de la tranche spéciale dite « Tranche du Grand Prix de Paris » de la loterie nationale 1958.

### Article 1er.

Le secrétaire général de la loterie nationale est autorisé à émettre, en 1958, une tranche spéciale de la loterie nationale dite « Tranche du Grand Prix de Paris ».

### Article 2.

Cette tranche comprendra 120.000 billets répartis en douze séries de 10.000 billets chacune; les séries seront numérotées de 1 à 12. Dans chaque série, les billets seront numérotés de 0.001 à 10.000.

### Article 3

Les billets destinés à la vente au public seront séparables en deux parties qui pourront être vendues isolément (demi-billets). Chacun des deux demi-billets donnera droit à la moitié du ou des lots acquis au billet entier correspondant. Des vignettes spéciales représentant les douze billets portant le même numéro, dans chacune des douze séries, seront destinées aux organismes qui établissent, dans les conditions réglementaires, des représentations de dixièmes de billets. Ces vignettes seront également séparables en deux parties.

Le prix de vente du billet est fixé à 18.500 F, celui du demi-billet à 9.250 F.

### Article 4.

Les représentations de dixièmes de billets de la loterie nationale mises à la disposition du public devront être vendues au prix obligatoire de 2.000 F.

### Article 5

Les lots, dont le montant s'élèvera au total à 1.332.000.000 de francs, soit 60 p. 100 du montant de l'émission, seront répartis de la façon suivante:

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | lot de | 100.000.000 F..... | 100.000.000 F. |
| 1 | — | 50.000.000 ..... | 50.000.000 |
| 1 | — | 25.000.000 ..... | 25.000.000 |
| 1 | — | 20.000.000 ..... | 20.000.000 |
| 1 | — | 15.000.000 ..... | 15.000.000 |
| 1 | — | 10.000.000 ..... | 10.000.000 |
| 3 | — | 5.000.000 ..... | 15.000.000 |
| 1 | — | 3.000.000 ..... | 3.000.000 |
| 10 | — | 2.000.000 ..... | 20.000.000 |
| 30 | — | 1.500.000 ..... | 45.000.000 |
| 1 | — | 1.200.000 ..... | 1.200.000 |
| 230 | — | 1.000.000 ..... | 230.000.000 |
| 1 | — | 700.000 ..... | 700.000 |
| 29 | — | 500.000 ..... | 14.500.000 |
| 109 | — | 400.000 ..... | 43.600.000 |
| 100 | — | 200.000 ..... | 20.000.000 |
| 180 | — | 175.000 ..... | 31.500.000 |
| 400 | — | 150.000 ..... | 60.000.000 |
| 500 | — | 100.000 ..... | 50.000.000 |
| 200 | — | 75.000 ..... | 15.000.000 |
| 100 | — | 70.000 ..... | 7.000.000 |
| 2.100 | — | 50.000 ..... | 105.000.000 |
| 1.400 | — | 40.000 ..... | 56.000.000 |
| 1.100 | — | 35.000 ..... | 38.500.000 |
| 2.200 | — | 30.000 ..... | 66.000.000 |
| 3.600 | — | 25.000 ..... | 90.000.000 |
| 10.000 | — | 20.000 ..... | 200.000.000 |
| 22.300 | lots formant un total de..... | | 1.332.000.000 F. |

Ces lots seront attribués, conformément au tableau ci-annexé, aux billets portant les numéros d'ordre et les numéros de séries désignés par un tirage au sort préliminaire et par les résultats de l'épreuve hippique qui doit être disputée sous le nom de Grand Prix de Paris 1958.

## TIRAGE AU SORT PRELIMINAIRE

### Article 6.

Le tirage au sort préliminaire aura lieu en présence du public, le samedi 28 juin 1958; cette date sera confirmée par un avis publié au *Journal officiel*. Il déterminera:

1° La série à laquelle sera affecté chaque cheval restant engagé au jour du tirage;

2° Les numéros des billets donnant droit à l'attribution des lots prévus par le tableau, autres que les lots de 20.000 F.

### I. — Affectation des chevaux aux séries

### Article 7

La Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France fournira au secrétariat général de la loterie nationale la liste officielle des chevaux restant engagés dans la course à la date du tirage préliminaire. Sur cette liste, les chevaux seront désignés par noms et par numéros consécutifs à partir de un.

L'affectation de chaque cheval à une série sera déterminée au moyen de deux tirages successifs.

A. — Un premier tirage déterminera un classement des douze séries.

Un seul appareil sera utilisé pour ce tirage; il sera approvisionné de douze boules numérotées de 1 à 12. Les douze boules seront extraites successivement de l'appareil. Les séries seront classées dans l'ordre de sortie des boules. La liste de classement des séries sera affichée.

B. — Un deuxième tirage déterminera l'affectation des chevaux aux séries.

Un seul appareil sera utilisé; il sera approvisionné d'un nombre de boules égal à celui des chevaux restant engagés, chaque boule portant le numéro assigné à un cheval sur la liste établie par la Société d'encouragement.

On extrait une première boule; le cheval portant le numéro correspondant est affecté à la série figurant en premier sur la liste des séries classées par le sort.

La deuxième boule extraite (sans réintroduction de la première) désigne le cheval affecté à la deuxième série affichée et ainsi de suite en recommençant à la première série affichée si le nombre des chevaux est supérieur à douze.

Lorsque tous les chevaux auront été affectés, chaque série se trouvera pourvue d'un cheval, sauf si le nombre des chevaux engagés est inférieur à douze. Si ce nombre est supérieur à douze, certaines d'entre elles — ou leur ensemble — seront pourvues d'un deuxième cheval ou même plus selon le nombre de chevaux restant engagés.

### II. — Désignation des billets donnant droit a l'attribution des lots de 20.000 F.

### Article 8.

Les 10.000 billets appartenant à la série affectée au cheval classé premier gagneront chacun un lot de 20.000 F.

En cas de *dead-heat* pour la première place, le montant de ce lot sera partagé, par parties égales, entre les billets appartenant aux séries affectées aux chevaux classés à la première place.

Le cumul des lots attribués en vertu du présent article avec ceux prévus par l'article 9 ci-après sera autorisé.

### III. — Désignation des billets donnant droit a l'attribution des autres lots

### Article 9.

Les billets ouvrant également droit à l'attribution des autres lots seront désignés par tirage au sort.

Ce tirage sera effectué dans les conditions indiquées ci-après:

Quatre appareils seront utilisés. Chaque appareil contiendra dix boules portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9. Ces appareils correspondront respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines et des mille des numéros des billets émis, l'extraction des quatre zéros faisant gagner le numéro 10.000.

#### 1° *Désignation des 400 numéros de billets gagnant 100.000 F, 40.000 F, 30.000 F ou 25.000 F.*

Les deux premiers appareils seront utilisés pour ce tirage. Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les deux chiffres tirés gagneront:

100.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (100 lots);

40.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (100 lots);

30.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (100 lots);

25.000 F, s'ils appartiennent à l'une des autres séries (9 × 100 = 900 lots).

Il sera procédé de la même façon à trois autres extractions de deux chiffres pour former au total 400 lots de 100.000 F (série affectée au cheval classé premier), 400 lots de 40.000 F (série affectée au cheval classé deuxième), 400 lots de 30.000 F (série affectée au cheval classé troisième) et 3.600 lots de 25.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

*Exemple.* — Les terminaisons 43, 64, 57 et 72 sont extraites des appareils. Le cheval classé premier a été affecté à la 7e série, le cheval classé deuxième a été affecté à la 2e série, le cheval classé troisième a été affecté à la 4e série.

Les billets de la 7e série se terminant par 43, 64, 57 et 72 gagnent chacun un lot de 100.000 F; les billets de la 2e série portant les mêmes terminaisons gagnent chacun un lot de 40.000 F; ceux de la 4e série portant les mêmes terminaisons gagnent chacun un lot de 30.000 F; les 900 billets des 1re, 3e, 5e, 6e, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e séries se terminant par 43, 64, 57 et 72 gagnent chacun 25.000 F.

#### 2° *Désignation de 200 numéros de billets gagnant 150.000 F, 50.000 F, 35.000 F ou 30.000 F.*

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage avec les deux premiers appareils. Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les deux chiffres tirés gagneront:

150.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (100 lots);

50.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (100 lots);

35.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (100 lots);

30.000 F, s'ils appartiennent à l'une des autres séries (9 × 100 = 900 lots).

Il sera procédé de la même façon à une seconde extraction de deux chiffres pour former au total 200 lots de 150.000 F (série affectée au cheval classé premier), 200 lots de 50.000 F (série affectée au cheval classé deuxième), 200 lots de 35.000 F (série affectée au cheval classé troisième) et 1.800 lots de 30.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

3° *Désignation de* 100 *numéros de billets gagnant* 200.000 *F*, 70.000 *F*, 40.000 *F ou* 35.000 *F*.

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les deux chiffres tirés gagneront:

200.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (100 lots);
70.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (100 lots);
40.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (100 lots);
35.000 F, s'ils appartiennent à l'une des autres séries (9 × 100 = 900 lots).

4° *Désignation de* 100 *numéros de billets gagnant* 400.000 *F*, 100.000 *F*, 50.000 *F ou* 40.000 *F*.

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les deux chiffres tirés gagneront:

400.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (100 lots);
100.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (100 lots);
50.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (100 lots);
40.000 F, s'ils appartiennent à l'une des autres séries (9 × 100 = 900 lots).

5° *Désignation de* 200 *numéros de billets gagnant* 1.000.000 *de francs*, 150.000 *F*, 75.000 *F ou* 50.000 *F*.

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les trois chiffres tirés gagneront:

1.000.000 de francs, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (10 lots);
150.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (10 lots);
75.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (10 lots);
50.000 F, s'ils appartiennent à l'une des autres séries (9 × 10 = 90 lots).

Il sera procédé de la même façon à dix-neuf nouvelles extractions de trois chiffres pour former au total 270 lots de 1.000.000 de francs (série affectée au cheval classé premier), 200 lots de 150.000 F (série affectée au cheval classé deuxième), 200 lots de 75.000 F (série affectée au cheval classé troisième) et 1.800 lots, neuf fois 200 lots de 50.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

6° *Désignation de* 20 *numéros de billets gagnant* 1.500.000 *F*, 1.000.000 *de francs*, 500.000 *F ou* 175.000 *F*.

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

1.500.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
1.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
500.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
175.000 F, s'il appartient à l'une des autres séries.

Il sera procédé de la même façon à dix-neuf nouvelles extractions de quatre chiffres pour former au total 20 lots de 1.500.000 F (série affectée au cheval classé premier), 20 lots de 1.000.000 de francs (série affectée au cheval classé deuxième), 20 lots de 500.000 F (série affectée au cheval classé troisième) et 180 lots de 175.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

7° *Désignation d'un numéro de billet gagnant* 3.000.000 *de francs*, 1.200.000 *F*, 700.000 *F ou* 400.000 *F*.

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

3.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
1.200.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
700.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
400.000 F, s'il appartient à l'une des autres séries.

8° *Désignation d'un numéro de billet gagnant* 5.000.000 *de francs*, 1.500.000 *F*, 1.000.000 *de francs ou* 500.000 *F*.

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

5.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
1.500.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
1.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
500.000 F, s'il appartient à l'une des autres séries.

9° *Désignation d'un numéro de billet gagnant* 20.000.000 *de francs*, 5.000.000 *de francs*, 2.000.000 *de francs ou* 1.000.000 *de francs*.

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

20.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
5.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
2.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
1.000.000 de francs, s'il appartient à l'une des autres séries.

10° *Désignation d'un numéro de billet gagnant* 50.000.000 *de francs*, 10.000.000 *de francs*, 5.000.000 *de francs ou* 1.500.000 *francs*.

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

50.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
10.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
5.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
1.500.000 francs, s'il appartient à l'une des autres séries.

11° *Désignation d'un numéro de billet gagnant* 100.000.000 *de francs*, 25.000.000 *de francs*, 15.000.000 *de francs ou* 2.000.000 *de francs*.

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

100.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
25.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
15.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
2.000.000 de francs, s'il appartient à l'une des autres séries.

## COURSE

### Article 10.

Les résultats de la course seront ceux que fixera l'homologation définitive prononcée conformément aux règlements de la Société d'encouragement.

En cas de *dead-heat* pour la première place, on fera, pour chacun des numéros de billets désignés par le tirage préliminaire (art. 9 ci-dessus), masse des lots attribués par le tableau des lots aux billets de la série du cheval classé premier et aux billets de la série du cheval classé deuxième (et, éventuellement, aux billets de la série du cheval classé troisième) et l'on répartira cette masse également entre les billets qualifiés.

*Exemple.* — Si deux chevaux affectés respectivement à la 1e série et à la 8e série se partagent la première place, le billet portant le numéro désigné lors du dernier tirage prévu à l'article 9 susvisé gagnera, dans chacune des séries 1 et 8:

$$\frac{100.000.000 + 25.000.000}{2} = 62.500.000 \text{ F.}$$

En cas de *dead-heat* pour la deuxième place, on fera masse des lots attribués aux billets de la série du cheval classé deuxième et aux billets de la série du cheval classé troisième (et, éventuellement, aux billets d'une série autre que celles affectées aux trois chevaux en tête) et l'on répartira cette masse également entre les billets qualifiés.

En cas de *dead-heat* pour la troisième place, on fera masse des lots attribués à la série du cheval classé troisième et à une des séries autres que celles affectées aux trois chevaux classés en tête (ou, éventuellement, à deux de ces séries) et l'on répartira cette masse également entre les billets qualifiés.

*Exemple.* — Si deux chevaux affectés respectivement à la 3e série et à la 9e série se partagent la troisième place:

*a*) Le billet portant le numéro désigné au dernier tirage prévu à l'article 9 susvisé gagnera, dans chacune des séries 3 et 9:

$$\frac{15.000.000 + 2.000.000}{2} = 8.500.000 \text{ F.}$$

*b*) Les billets se terminant par les chiffres désignés lors du premier tirage prévu à l'article 9 susvisé gagneront dans chacune des séries 3 (100 billets) et 9 (100 billets):

$$\frac{30.000 + 25.000}{2} = 27.500 \text{ F.}$$

Article 11.

Le cumul de plusieurs lots sur un même billet sera autorisé. Toutefois, si plusieurs chevaux classés aux trois premières places ont été affectés à la même série, les billets appartenant à cette série et désignés par le tirage préliminaire auront droit au montant total des lots qui leur sont attribués par le tableau, sous déduction d'une somme complétant la dotation destinée à permettre l'attribution à chacune des séries restantes des lots fixés par l'article 9.

*Premier exemple.* — Les chevaux classés premier et deuxième ont été affectés tous deux à la 7e série et le cheval classé troisième à la 4e série. Il en résulte que les séries autres que celles auxquelles ont été affectés les chevaux classés premier, deuxième et troisième (1re, 2e, 3e, 5e, 6e, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e) sont au nombre de 10 et non de 9 seulement. Les billets portant le numéro sorti au dernier tirage visé à l'article 9 susvisé gagnent, au titre de la 7e série: 100.000.000 + 25.000.000 — 2.000.000 = 123.000.000 de francs; au titre de la 4e série: 15.000.000 de francs; au titre de chacune des dix autres séries (1re, 2e, 3e, 5e, 6e, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e): 2.000.000 de francs.

*Deuxième exemple.* — Les chevaux classés premier, deuxième et troisième ont été affectés tous trois à la 6e série.

Le billet dont le numéro est sorti au dernier tirage visé à l'article 9 gagne, au titre de la 6e série: 100.000.000 + 25.000.000 + 15.000.000 — (2.000.000 × 2), soit 136.000.000 de francs, et, au titre de chacune des onze autres séries (1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e): 2.000.000 de francs.

Article 12.

Si l'épreuve du Grand Prix de Paris était, par suite de circonstances imprévues, supprimée ou annulée ou reportée à une date ultérieure telle que le comité de direction de la loterie nationale, approuvé par décision spéciale du ministre des finances, la jugerait inutilisable pour assurer la répartition prévue par l'article 5 du présent règlement, la totalité des 1.332 millions de francs affectés aux lots de la tranche spéciale (dont le tableau ne serait pas modifié) serait attribuée par voie de tirage au sort dans les conditions ci-après.

Les numéros des billets donnant droit à l'attribution de lots seraient déterminés conformément aux dispositions de l'article 9 du présent règlement.

Les numéros des trois séries qualifiées dans le tableau des lots: « série du cheval classé premier, série du cheval classé deuxième et série du cheval classé troisième » seraient déterminés par le sort.

*a*) Première hypothèse: la décision ci-dessus visée intervient avant qu'ait eu lieu le tirage préliminaire.

Un premier tirage détermine les numéros des trois séries destinées à tenir lieu des séries auxquelles ont été affectés les chevaux classés premier, deuxième et troisième.

Un seul appareil est utilisé; il est approvisionné de douze boules numérotées de 1 à 12. Trois boules sont extraites successivement: la première boule extraite désigne le numéro de la série correspondant sur le tableau de lots à la série du cheval classé premier; la deuxième boule extraite désigne le numéro de la série correspondant sur le tableau de lots à la série du cheval classé deuxième; la troisième boule extraite désigne le numéro de la série correspondant sur le tableau de lots à la série du cheval classé troisième.

Le tirage désignant les numéros des billets qui donneront droit à l'attribution de lots est effectué dans les conditions prévues à l'article 9 du présent règlement.

*b*) Deuxième hypothèse: la décision ci-dessus intervient après qu'ait été effectué le tirage préliminaire.

Les résultats de ce tirage restent valables en ce qui concerne la désignation des numéros des billets donnant droit à l'attribution de lots.

Les numéros des trois séries destinées à tenir lieu des séries auxquelles ont été affectés les chevaux classés premier, deuxième et troisième sont déterminés par un tirage au sort effectué au moyen d'un seul appareil, comme il est prévu au paragraphe *a* ci-dessus.

Article 13.

Au cas où un cheval déclaré partant lors du tirage préliminaire, prévu à l'article 6, et affecté à une série, ne prendrait pas part à la course pour un motif quelconque, les billets auxquels ce cheval aurait été affecté suivraient le sort des billets appartenant aux séries autres que celles des chevaux classés premier, deuxième et troisième.

Article 14

Si, par suite de circonstances imprévues, le tirage prévu aux articles 6, 7 et 9 ci-dessus ne pouvait être effectué avant le départ de la course, il y serait procédé dans le plus bref délai possible après la course qui ne saurait être pour ce motif, remise à une date ultérieure.

Article 15.

Les billets gagnants non présentés au payement dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle se disputera le Grand Prix de Paris seront annulés et le montant des lots correspondants sera acquis à la loterie nationale. Il en sera de même pour les billets gagnants qui auraient été déposés pour vérification dans le délai de six mois visé ci-dessus, mais dont le payement n'aurait pas été demandé avant l'expiration du huitième mois à compter de la date fixée ci-dessus.

Article 16.

Les dispositions des articles 2, 11, 12 et 13 du règlement général de la loterie nationale du 10 avril 1956 et 6 du règlement du 20 février 1957 sont applicables à la présente tranche spéciale.

Article 17.

Toute souscription à la tranche spéciale du Grand Prix de Paris, émise par la loterie nationale 1958, implique adhésion au présent règlement.

Article 18.

Ce règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française; les résultats définitifs paraîtront de même au *Journal officiel*.

Approuvé:

Paris, le 4 mars 1958,

Pour le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan et par délégation:
*Le secrétaire général de la loterie nationale,*
CH. LÉONNET.

**Tranche spéciale du Grand Prix de Paris. — (Loterie nationale 1958.)**

*120.000 billets à 18.500 F divisés en douze séries de 10.000 billets chacune, soit 2.220 millions, dont 60 p. 100 = 1.332 millions de francs de lots.*

(Dixième : 2.000 F.)

| NOMBRE d'appareils. | NOMBRE d'extractions. | SÉRIE DU CHEVAL 1er | | | SÉRIE DU CHEVAL 2e | | | SÉRIE DU CHEVAL 3e | | | AUTRES SÉRIES | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Nombre de lots. | Valeur des lots. | Valeur totale. | Nombre de lots. | Valeur des lots. | Valeur totale. | Nombre de lots. | Valeur des lots. | Valeur totale. | Nombre de lots. | Valeur des lots. | Valeur totale. |
| | | | Francs. | Millions. | | Francs. | Millions. | | Francs. | Millions. | | Francs. | Millions. |
| | 1 | 1 | 100.000.000 | 100 | 1 | 25.000.000 | 25 | 1 | 15.000.000 | 15 | 9 | 2.000.000 | 18 |
| | 1 | 1 | 50.000.000 | 50 | 1 | 10.000.000 | 10 | 1 | 5.000.000 | 5 | 9 | 1.500.000 | 13,5 |
| | 1 | 1 | 20.000.000 | 20 | 1 | 5.000.000 | 5 | 1 | 2.000.000 | 2 | 9 | 1.000.000 | 9 |
| 4 | 1 | 1 | 5.000.000 | 5 | 1 | 1.500.000 | 1,5 | 1 | 1.000.000 | 1 | 9 | 500.000 | 4,5 |
| | 1 | 1 | 3.000.000 | 3 | 1 | 1.200.000 | 1,2 | 1 | 700.000 | 0,7 | 9 | 400.000 | 3,6 |
| | 20 | 20 | 1.500.000 | 30 | 20 | 1.000.000 | 20 | 20 | 500.000 | 10 | 180 | 175.000 | 31,5 |
| 3 | 20 | 200 | 1.000.000 | 200 | 200 | 150.000 | 30 | 200 | 75.000 | 15 | 1.800 | 50.000 | 90 |
| | 1 | 100 | 400.000 | 40 | 100 | 100.000 | 10 | 100 | 50.000 | 5 | 900 | 40.000 | 36 |
| 2 | 1 | 100 | 200.000 | 20 | 100 | 70.000 | 7 | 100 | 40.000 | 4 | 900 | 35.000 | 31,5 |
| | 2 | 200 | 150.000 | 30 | 200 | 50.000 | 10 | 200 | 35.000 | 7 | 1.800 | 30.000 | 54 |
| | 4 | 400 | 100.000 | 40 | 400 | 40.000 | 16 | 400 | 30.000 | 12 | 3.600 | 25.000 | 90 |
| | | 10.000 | 20.000 | 200 | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Totaux... | 53 | 11.025 | ..... | 738 | 1.025 | ..... | 135,7 | 1.025 | ..... | 76,7 | 9.225 | ..... | 381,6 |

22.300 lots, dont 281 égaux ou supérieurs à 1 million.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

### Enseignement du second degré.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Gagnepain (Jean), professeur agrégé de grammaire, est placé en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

### Listes de candidats admissibles au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie.

SECTION HISTOLOGIE ET EMBRYOLOGIE

Par arrêté du 9 juin 1958, sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie:

MM. Camain, Canivenc, Chambon, Dumont, Marescaux, Marois, Mouriquand, Planel, Racadot, Sentein, Stahl, Turchini, Wegmann.

SECTION SCIENCES NATURELLES

Par arrêté du 9 juin 1958, sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie:

MM Augereau, Bastide, Bène, Mlle Blanpin, M. Breuilland, Mme Debelmas, MM. Deblock, Delaveau, Desvignes, Durand, Foucaud, Lalaurie, Laubie, Ledoux, Nouvel, Oddoux, Poisson, Rossignol.

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

### Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu les décrets des 1er et 3 juin portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1917 autorisant les ministres à déléguer leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — M. Le Layec (Paul), gouverneur hors classe de la France d'outre-mer, directeur du personnel et des affaires administratives, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la France d'outre-mer, les actes et pièces ci-après:

Arrêtés portant détachement et réintégration;

Arrêtés plaçant, sur demande des intéressés, dans la position de disponibilité;

Arrêtés portant affectation pour ordre à l'administration centrale;

Arrêtés portant attribution de rappels pour services militaires ou résistance;

Arrêtés portant revision de situation administrative à la suite d'attribution de rappels pour services militaires ou résistance;

Tous arrêtés, contrats, avenants et décisions concernant le personnel contractuel et auxiliaire;

Arrêtés fixant la composition des commissions de surveillance et de correction des concours et examens;

Arrêtés fixant la composition des commissions et comités techniques paritaires à l'exception du comité technique paritaire ministériel;

Décisions portant désignation des membres des bureaux de vote en vue de l'élection des représentants des personnels des cadres régis par décret;

Lettres au conseil d'Etat et tribunaux administratifs représentant la défense du département dans les instances contentieuses engagées en matière de personnel et concernant la situation individuelle de fonctionnaires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 11 juin 1958.

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

## MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

### Nominations au cabinet du ministre.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets du 1er juin 1958 et du 9 juin 1958 portant nominations des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des postes, télégraphes et téléphones:

*Directeur du cabinet.*

M. Henri Docquiert, sous-préfet hors cadres.

*Conseillers techniques.*

M. Edmond Debeaumarché, inspecteur général au ministère des anciens combattants.

M. Jean Eveillard, chef de division au ministère des finances (affaires économiques).

*Chef de cabinet, chargé du secrétariat particulier.*

M. Roger Corillion, administrateur des postes, télégraphes et téléphones.

*Chargés de mission.*

M. Marcel Coutier, ingénieur en chef des postes, télégraphes et téléphones.

M. Pierre André, inspecteur des postes, télégraphes et téléphones.

*Attachés de cabinet.*

M. Robert Brion, inspecteur des postes, télégraphes et téléphones.

M. Jean Metayer, commissaire aux prix, chargé de mission aux affaires économiques.

M. Renaud Beres, inspecteur des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet du 9 juin 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1958.

EUGÈNE THOMAS.

## MINISTERE DU SAHARA

### Cabinet du ministre.

Le ministre du Sahara,

Vu les décrets des 1er et 3 juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé directeur du cabinet du ministre du Sahara:

M. Lucien Jeanneau, contrôleur général de l'armée.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prendra effet à compter du 3 juin 1958.

Fait à Paris, le 10 juin 1958.

MAX LEJEUNE.

### Délégation de signature.

Le ministre du Sahara,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 1er et 3 juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 10 juin 1958 portant nomination du directeur du cabinet du ministre du Sahara,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est accordée à M. Lucien Jeanneau, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre du Sahara, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exception des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1958.

MAX LEJEUNE.

**Affectation au service pénitentiaire d'une parcelle de terrain sise à Touggourt.**

Par arrêté en date du 30 mai 1958, est affectée au service pénitentiaire, pour la construction d'une prison annexe, une parcelle de terrain d'une superficie de 0 ha 20 a 00 ca sise dans le quartier de Tebesbest du centre urbain de Touggourt (département des Oasis) ; cette parcelle est limitée de tous côtés par le groupe communal n° 45 du projet du senatus consulte et indiquée sous la dénomination de groupe domanial n° 13 dudit projet et telle quelle, désignée sous le numéro 1/2069 du sommier de consistance n° 1 des biens de l'Etat et figurée au plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

Cet immeuble sera replacé de plein droit sous la gestion du service des domaines dès qu'il aura cessé d'être utilisé par le service affectataire pour la destination spécifiée ci-dessus.

## MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

**Cabinet du ministre.**

Le ministre délégué à la présidence du conseil,

Vu les décrets en date des 1er et 3 juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre délégué à la présidence du conseil :

*Directeur du cabinet.*

M. Georges Loubet.

*Chef de cabinet.*

M. Pierre Juillet.

*Chef du secrétariat particulier.*

M. Albert Beuret.

*Chargé de mission.*

M. Bernard Anthonioz.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er juin 1958, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1958.

ANDRÉ MALRAUX.

## INFORMATION

**Décret du 9 juin 1958 portant nomination du secrétaire général à l'information.**

Le Président de la République,

Vu le décret n° 58-523 du 9 juin 1958 relatif aux services de la présidence du conseil ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Christian Chavanon, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé secrétaire général à l'information.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre délégué à la présidence du conseil sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil des ministres,*

C. DE GAULLE.

*Le ministre délégué à la présidence du conseil,*

ANDRÉ MALRAUX.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

**Bureau de commission.**

Dans sa séance du mercredi 11 juin 1958, la commission des boissons a élu M. Tourné, vice-président, en remplacement de M. Laborbe.

**Commission des boissons.**

*Séance du mercredi 11 juin 1958.*

*Présents.* — MM. Baurens, Baylet, Bégouin (André) (Charente-Maritime), Coste-Floret (Paul) (Hérault), Lalle, Mariat (René), Pagès, Paumier (Bernard), Rieu, Mme Roca, MM. Ruf (Joannès), Salvetat, Teulé, Toublanc, Tourné, Tremouilhe, Turc (Jean).

*Excusé.* — M. Plantevin.

*Suppléants.* — M. Coquel (de M. Benoit [Alcide]), Mme Grappe (de Mme Boutard), MM. Vuillien (de M. Castera), Thibaud (Marcel) (de M. Waldeck Rochet), Dupont (de M. Roquefort).

**Commission de l'éducation nationale.**

*Séance du mercredi 11 juin 1958.*

*Présents.* — MM. Bourgeois, Boutavant, Cartier (Marcel) (Drôme), Cogniot, Cordillot, Mlle Dienesch, M. Doutrellot, Mmes Grappe, Lempereur, MM. de Léotard, Le Strat, Martin (Gilbert) (Eure), Mlle Marzin, MM. Perche, Pierrard, Raingeard, Rincent, Mlle Rumeau, MM. Tamarelle, Thamier, Tourtaud, Trémolet de Villers, Tubach, Vayron (Philippe), Verdier, Viatte.

*Suppléants.* — MM. Boisdé (de M. de Baudry d'Asson), Salliard du Rivault (de M. Delachenal).

**Commission de la justice et de législation.**

*Séance du mercredi 11 juin 1958.*

*Présents.* — MM. Alloin, Bruelle, Cherrier, Crouan, Cupfer, Davoust, Denis (Alphonse), Dreyfus-Schmidt, Mme Estachy, MM. de Félice, Gautier (André), Halbout, Isorni, Juvenal (Max), Lefranc (Jean) (Pas-de-Calais), Marie (André), Marin (Fernand), Maton, Mignot, Minjoz, Peron (Yves), Plaisance, Mme Rabaté, MM. Rolland, Salliard du Rivault, Seitlinger, Vigier, Wasmer.

*Excusé.* — M. Dejean.

*Suppléants.* — M. Reynès (de M. Berthommier), Mlle Marzin (de M. Bourbon), MM. Doutrellot (de M. Briffod), Engel (de M. Douala), Bourgeois (de M. Gaumont), Le Strat (de M. Gourdon), Arbogast (de M. Lacaze), Paulin (de M. Nicolas), Trémollet de Villers (de M. Pianta), Cormier (de M. Sissoko).

### Commission des territoires d'outre-mer.

*Séance du mercredi 11 juin 1958.*

*Présents.* — MM. Alduy, Apithy, Bégouin (André) (Charente-Maritime), Benoist (Charles), Bruelle, Cermolacce, Coquel, Cordillot, Cuicci, Dubois, Fourcade (Jacques), Hénault, Jaquet (Gérard), Juskiewenski, Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Mondon (Raymond) (Réunion), Ninine, Plantier, Raingeard, Sanglier, Teitgen (Pierre-Henri), Temple.

*Suppléants.* — MM. Thibaud (de M. Duprat), Marin (de M. Hamon), Mlle Rumeau (de M. Llante), MM. Cherrier (de M. Mudry), Musmeaux (de M. Tricart), Modibo Keita (de M. Condat Mahaman).

### Commission du travail et de la sécurité sociale.

*Séance du mercredi 11 juin 1958.*

*Présents.* — MM. Alloin, Arbogast, Besset, Boisdé (Raymond), Bouxom, Coquel, Cormier, Coutant (Robert), Doize, Dupont (Louis), Engel, Mmes Galicier, Guérin (Rose), MM. Helluin (Georges), Jourd'hui, Leclercq, Mme Lefebvre (Francine), MM. Legagneux, Musmeaux, Renard (Adrien), Thibaud (Marcel) (Loire), Vayron (Philippe), Vuillien.

*Excusés.* — MM. Gazier, Gagnaire.

*Suppléants.* — MM. Salliard du Rivault (de M. Joubert), Halbout (de M. Ulrich), André Bégouin (de M. Ramel).

### Réunion de commission du jeudi 12 juin 1958.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente et, éventuellement, à quatorze heures trente. — Local n° 232.

## CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

### Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

*Séance du mercredi 11 juin 1958.*

*Présents.* — MM. Robert Chevalier, Jean Geoffroy, Louis Gros, Jozeau-Marigné, Marcilhacy, Namy, Péridier, Georges Pernot, Rabouin.

*Excusés.* — MM. Delalande, Gilbert-Jules, Kalb, Marcel Molle, Schwartz.

## INFORMATIONS
RELATIVES
## A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

### Plan, équipement et communications.

*Séance du mercredi 11 juin 1958.*

*Présents:* MM. Castex, Dède, Deroux, Fleury, Iba Zizen, Isautier, Jacobson, Lhuillier, Olléon (Jean). *Suppléants:* M. Castex de M. Ramus, M. Dède de M. Rogué, M. Deroux de M. Guillabert, M. Fleury de M. Chiarasini, M. Iba Zizen de M. Charlier, M. Isautier de M. Frédet, M. Jacobson de Mme la princesse Yukanthor, M. Lhuillier de M. Charles, M. Olléon de M. Marquet, M. Cheikh Sidya de M. Rocaglia.

*Excusés:* MM. Bernier, Blanchard de La Brosse, Duval, Junillon, Saïdou Djermakoye, René Schmitt.

*Assistaient en outre à la séance:* MM. Boisdon, Dardelle.

### Politique générale.

*Séance du mercredi 11 juin 1958.*

*Présents:* MM. Barbe, Bégat, Bertrand, Boisdon, Charles-Cros, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Legentilhomme, Rencurel, Roulleaux-Dugage, Schmitt (Robert). *Suppléants:* M. Deroux de M. Anidjo, M. Lhuillier de M. Delmas, M. Dardelle de M. Bougenot, M. Barbe de M. Odru, M. Laurin de M. Chiarasini, M. Roulleaux-Dugage de M. Pialoux.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère de la santé publique et de la population.

#### Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs au centre hospitalier régional de Nantes (Loire-Atlantique).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux rédacteurs au centre hospitalier régional de Nantes (Loire-Atlantique) aura lieu les 8 et 9 septembre 1958.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1958. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 16 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 7 août 1958 à la direction de la population et de l'aide sociale, 3, quai Ceineray, à Nantes, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

#### Avis de vacance du poste de sous-directeur du centre hospitalier de Metz (Moselle).

Est déclaré vacant le poste de sous-directeur du centre hospitalier de Metz (Moselle).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Moselle, 6, place de la Comédie, à Metz.

#### Avis de vacance du poste de pharmacien chef de l'hôpital-hospice de Vesoul (Haute-Saône).

Est déclaré vacant le poste de pharmacien chef de l'hôpital-hospice de Vesoul (Haute-Saône) (poste logé).

Peuvent faire acte de candidature les pharmaciens inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes seront reçues dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Chaque demande devra être accompagnée:

1° D'un *curriculum vitæ;*

2° D'une notice énumérant les titres hospitaliers et universitaires du candidat.

MINISTÈRE DES FINANCES

# LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt et unième tranche de la loterie nationale 1958 a eu lieu à Montauban (Tarn-et-Garonne) le mercredi 11 juin 1958, à vingt heures trente.

**Dans tous les groupes,**

les billets dont le numéro se termine par :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2 | gagnent..... | 2.000 F. |
| 1 | — ..... | 2.000 F. |
| 92 | — ..... | 4.000 F. |
| 74 | — ..... | 4.000 F. |
| 37 | — ..... | 4.000 F. |
| 73 | — ..... | 4.000 F. |
| 04 | — ..... | 4.000 F. |
| 967 | — ..... | 20.000 F. |
| 575 | — ..... | 20.000 F. |
| 507 | — ..... | 20.000 F. |
| 548 | — ..... | 20.000 F. |
| 0.104 | — ..... | 50.000 F. |
| 9.399 | — ..... | 50.000 F. |
| 8.422 | — ..... | 50.000 F. |
| 0.418 | — ..... | 50.000 F. |
| 4.991 | — ..... | 50.000 F. |
| 6.644 | — ..... | 50.000 F. |
| 9.758 | — ..... | 100.000 F. |
| 3.804 | — ..... | 100.000 F. |
| 6.162 | — ..... | 100.000 F. |
| 9.531 | — ..... | 100.000 F. |

**Dans tous les groupes,**

les billets portant le numéro :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 35.893 | gagnent..... | 200.000 F. |
| 47.118 | — ..... | 200.000 F. |
| 75.431 | — ..... | 200.000 F. |
| 63.996 | — ..... | 200.000 F. |
| 88.863 | — ..... | 200.000 F. |
| 28.651 | — ..... | 200.000 F. |
| 15.403 | — ..... | 200.000 F. |
| 60.074 | — ..... | 200.000 F. |
| 75.667 | — ..... | 200.000 F. |
| 16.137 | — ..... | 200.000 F. |
| 02.804 | — ..... | 200.000 F. |
| 03.335 | — ..... | 200.000 F. |
| 79.965 | — ..... | 200.000 F. |
| 30.345 | — ..... | 200.000 F. |
| 55.779 | — ..... | 200.000 F. |
| 56.693 | — ..... | 300.000 F. |
| 30.570 | — ..... | 300.000 F. |
| 26.828 | — ..... | 300.000 F. |
| 50.690 | — ..... | 300.000 F. |
| 20.578 | — ..... | 300.000 F. |
| 74.265 | — ..... | 600.000 F. |
| 24.329 | — ..... | 600.000 F. |
| 89.159 | — ..... | 600.000 F. |
| 03.596 | — ..... | 600.000 F. |
| 16.786 | — ..... | 600.000 F. |
| 37.186 | — ..... | 1.000.000 F. |
| 56.333 | — ..... | 1.000.000 F. |
| 34.890 | — ..... | 1.000.000 F. |
| 13.804 | — ..... | 1.000.000 F. |
| 95.971 | — ..... | 1.000.000 F. |

Le billet portant le numéro :

77.349 gagne 5.000.000 F dans le groupe **6** et 500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 5.**
17.685 gagne 10.000.000 F dans le groupe **5** et 1.000.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 6.**
63.515 gagne 15.000.000 F dans le groupe **1** et 1.500.000 F dans les groupes **2, 3, 4, 5, 6.**
38.678 gagne 40.000.000 F dans le groupe **3** et 4.000.000 F dans les groupes **1, 2, 4, 5, 6.**

Le prochain tirage « tranche spéciale de la Double Chance » aura lieu le mercredi 18 juin 1958 à Besançon (Doubs).

# BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evolution des recettes de la vingtième semaine (du 17 mai au 23 mai 1958).** (En milliers de francs.)

| NATURE DU TRAFIC | 1958 — Recettes évaluées | 1957 — Recettes comptables | DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1958 — En valeur absolue | 1958 — Pourcentage | 1957 — En valeur absolue | 1957 — Pourcentage |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Voyageurs | 2.688.020 | 2.278.058 | 409.962 | 18,0 | » | » |
| Bagages | 41.270 | 41.210 | 60 | 0,1 | » | » |
| Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg | 482.340 | 414.461 | 67.879 | 16,4 | » | » |
| Marchandises (détail et wagons) | 7.435.950 | 6.575.019 | 860.931 | 13,1 | » | » |
| Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français | 10.647.580 | 9.308.748 | 1.338.832 | 14,4 | » | » |

II. — **Evaluation des recettes au 23 mai 1958.** (En milliers de francs.)

| NATURE DU TRAFIC | RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mars 1958 | RECETTES évaluées du 1er avril au 23 mai 1958 | TOTAL des recettes du 1er janvier au 23 mai 1958 | RECETTES comptables du 1er janvier au 23 mai 1957 | DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1958 — En valeur absolue | 1958 — Pourcentage | 1957 — En valeur absolue | 1957 — Pourcentage |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| Voyageurs | 28.893.190 | 19.496.510 | 48.389.700 | 45.749.603 | 2.640.097 | 5,8 | » | » |
| Bagages | 453.529 | 318.300 | 771.829 | 833.875 | » | » | 62.046 | 7,4 |
| Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg | 5.293.602 | 3.187.950 | 8.481.552 | 7.802.203 | 679.349 | 8,7 | » | » |
| Marchandises (détail et wagons) | 88.060.820 | 49.737.750 | 137.798.570 | 124.775.972 | 13.022.598 | 10,4 | » | » |
| Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français | 122.701.141 | 72.740.510 | 195.441.651 | 179.161.653 | 16.279.998 | 9,1 | » | » |

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

# COTE DES CHANGES (1)

| Derniers cours cotés en Bourse. | Pays. | Devise. | Parité | Cours limites pratiqués par la Banque de France. | | Cours extrêmes cotés à la Bourse du 11 juin 1958. | | Derniers cours cotés en Bourse. | Pays. | Devise | Parité | Cours limites pratiqués par la Banque de France. | | Cours extrêmes cotés à la Bourse du 11 juin 1958. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 350 .. | États-Unis | 1 $ U.S.A. | 350 .(2) | .... .. | .... .. | 349 95 | .... .. | 56 325 | Italie | 100 lire | 56 003 | 55 59 | 56 43 | 56 34 | .... .. |
| 363 80 | Canada | 1 $ Can. | .... .. | .... .. | .... .. | 363 80 | 363 70 | 4907 .. | Norvège | 100 c. n. | 4900 .. | 4863 50 | 4937 .. | 4907 .. | 4905 50 |
| 163 50 | Côte Fse Somalis. | 100 F Djib. | 164 0727 | .... .. | .... .. | 163 50 | .... .. | 9274 .. | Pays-Bas | 100 fl. | 9210 52 | 9141 60 | 9279 80 | 9277 50 | 9275 50 |
| 2'99 .. | Mexique | 100 pes. | 2800 .. | .... .. | .... .. | .... .. | .... .. | 6789 .. | Suède | 100 c. s. | 6765 625 | 6715 .. | 6816 50 | 6789 .. | 6787 50 |
| 8387 50 | Allemagne occid. | 100 D Mk | 8333 33 | 8271 .. | 8396 .. | 8390 .. | 8388 .. | 8027 .. | Suisse | 100 F s. | 8003 98 | 7914 .. | 8064 .. | 8029 50 | 8028 50 |
| 1355 50 | Autriche | 100 sch. | 1316 15 | 1336 06 | 13.6 25 | 1355 50 | 1354 50 | 1226 50 | Portugal | 100 esc. | 1217 30 | 1208 25 | 1226 50 | 1226 50 | 1225 50 |
| 704 30 | Belgique | 100 F b. | 700 .. | 691 75 | 705 25 | 704 50 | 704 35 | 4897 50 | Tchécoslovaquie. | 100 kcs. | 4861 11 | 4824 50 | 4897 50 | 4897 50 | .... .. |
| 5074 50 | Danemark | 100 c. d. | 5067 22 | 5029 25 | 5105 25 | 5075 50 | .... .. | 116 70 | Yougoslavie | 100 din. | 116 666 | 115 70 | 117 60 | 117 .. | .... .. |
| 981 70 | Gde-Bretagne... | 1 liv. st. | 980 .. | 972 65 | 987 35 | 981 85 | 981 60 | | | | | | | | |

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200 | Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.
(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

# ANNONCES

**LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS**

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

**ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS**

**L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

## TIRAGES FINANCIERS

### ETABLISSEMENTS PORCHER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 324 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 16, PLACE DE LA MADELEINE, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 1036.

**Obligations 4 1/4 0/0 1942.**

Le conseil d'administration informe les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse au remboursement de la totalité de la seizième annuité prévue au tableau d'amortissement.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage pour l'amortissement prévu pour le 15 juillet 1958.

Les obligations dont les numéros suivent, sorties au quinzième tirage d'amortissement du 11 juin 1957, n'ont pas encore été présentées au remboursement :

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 277 | 569 | 686 | 709 | 791 | 2.813 | 2.866 | 3.154 | 3.279 | 3.369 |
| 797 | 798 | 815 | 817 | 837 | 3.498 | 3.653 | 3.691 | 3.695 | 3.761 |
| 1.259 | 1.339 | 1.462 | 1.477 | 1.695 | 3.794 | 3.914 | 3.951 | 4.140 | 4.209 |
| 1.826 | 1.872 | 1.884 | 1.902 | 1.905 | 4.364 | 4.440 | 4.549 | 4.562 | 4.579 |
| 1.939 | 1.945 | 2.202 | 2.241 | 2.242 | 4.629 | 4.714 | 4.807 | 4.850 | 4.936 |

**Obligations 4 0/0 1945.**

Le conseil d'administration informe les obligataires qu'il a été procédé le 28 mai 1958 au tirage au sort de 31 obligations 4 0/0 1945 sur les 77 obligations à amortir au treizième tirage, 46 obligations ayant été, conformément aux conditions d'émission, rachetées en Bourse.

En voici les numéros :

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 153 | 160 | 275 | 285 | 421 | 1.264 | 1.403 | 1.455 | 1.472 | 1.487 |
| 464 | 469 | 500 | 595 | 633 | 1.507 | 1.606 | 1.607 | 1.611 | 1.743 |
| 650 | 869 | 1.012 | 1.013 | 1.056 | 1.859 | | | | |
| 1.129 | 1.216 | 1.217 | 1.231 | 1.261 | | | | | |

Ces obligations sont remboursables à 5.000 F (coupon n° 24 attaché), à partir du 15 juin 1958, aux caisses des banques ci-après :

Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Banque E. Hoskier et Cie, 15, rue des Mathurins, Paris (9e).

L'amortissement des obligations prévu au tableau d'amortissement pour les annuités antérieures a été effectué par voie de rachats en Bourse pour les autres années.

### FORGES ET CHANTIERS DE LA GIRONDE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 540 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 16, BOULEVARD MALESHERBES

R. C. : Seine n° 55-B 382.

**Obligations 4 0/0 1945.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 290 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 10 août 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

*Le conseil d'administration.*

### COMPAGNIE IMMOBILIERE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 1, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 55-B 189.

*Obligations 4 % 1945 de 5.000 F.*

**Treizième amortissement.**

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 260 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 juillet 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

### GRANDS MOULINS VILGRAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : NANCY

R. C. : Nancy n° 55-B 189.

**Emprunt obligataire 4 1/4 % 1943.**

Conformément aux conditions de l'emprunt, l'amortissement prévu pour le 1er juillet 1958 a été totalement effectué par voie de rachats en Bourse ; toutes les obligations amorties aux tirages antérieurs sont actuellement remboursées.

### Société Industrielle de Pâtes Alimentaires

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A SAINT-RAMBERT-L'ILE-BARBE (RHÔNE), 54, RUE FERDINAND-BUISSON

SIÈGE ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL : A MARSEILLE, 158, COURS LIEUTAUD

R. C. : Lyon n° 8404 B ; Marseille n° 87877.

*Obligations 6 3/4 0/0 1950 de 10.000 F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**Des obligations amorties au tirage du 29 mai 1958 et remboursables à 10.000 F à partir du 15 juillet 1958 ;**

**Des obligations amorties aux tirages antérieurs, parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 1 à 25 | 58 | 4.259 à 4.336 | 56 |
| 1.235 à 1.313 | 57 | 6.432 à 6.500 | 58 |
| 2.019 à 2.111 | 55 | | |

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 15 juillet 1958, la société a procédé au rachat en Bourse de 97 obligations.

## ETABLISSEMENTS L'HERITIER-GUYOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 95.952.000 F

SIÈGE SOCIAL : 22, RUE DE LONGVIC, DIJON (CÔTE-D'OR)

R. C. : Dijon 55-B 145.

*Obligations* 4 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**Des obligations amorties au tirage du 2 juin 1958 et remboursables à partir du 1er juillet 1958 à 5.000 F ;**

**Des obligations amorties au tirage du 2 juin 1954 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 1.092 à 1.181 | 58 | 1.353 à 1.406 | 54 |

## ETABLISSEMENTS L'HERITIER-GUYOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 95.952.000 F

SIÈGE SOCIAL : 22, RUE DE LONGVIC, DIJON (CÔTE-D'OR)

R. C. : Dijon 55-B 145.

*Obligations* 6 3/4 0/0 1950 *de* 10.000 *F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**Des obligations amorties au tirage du 2 juin 1958 et remboursables à partir du 10 juillet 1958 à 10.000 F ;**

**Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 331 à 379 | 55 | 454 à 493 | 57 | 723 à 796 | 58 |

# REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

## SOCIETE IMMOBILIERE « UNION »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.875.000 F

SIÈGE SOCIAL : 8, QUAI KELLERMANN, STRASBOURG

R. C. : Strasbourg n° 213 B.

**Avis aux porteurs d'obligations hypothécaires 3 1/2 % 1896, 4 1/2 % 1903 et 4 1/2 % 1905.**

La Société immobilière « Union », société anonyme au capital de 1.875.000 F dont le siège social est à Strasbourg, 8, quai Kellermann, avise les porteurs de ses obligations 3 1/2 % 1896 de 500 F, 4 1/2 % 1903 de 625 F et 4 1/2 % 1905 de 625 F qu'en application des dispositions des décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935 elle procédera au remboursement anticipé, à partir du 31 juillet 1958, de la totalité des obligations de ces emprunts restant en circulation et non sorties à des tirages antérieurs.

En conséquence, lesdites obligations cesseront de porter intérêt à partir de la date ci-dessus mentionnée et seront remboursées aux prix indiqués ci-après :

Emprunt 3 1/2 % 1896 = 504 F par titre ;
Emprunts 4 1/2 % 1903 et 1905 = 630 F par titre,

coupons au 1er décembre 1958 et suivants attachés.

Les titres remboursables devront être présentés à cette fin aux guichets de la Société générale alsacienne de banque, à Strasbourg, ou de ses agences en France.

*Le conseil d'administration.*

# DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Nepomniachtchy (Lucien), demeurant à Condé-sur-Huisne (Orne), né à Paris (13e) le 6 novembre 1926, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Negret.

# AVIS DIVERS

Les porteurs de parts de la **Coopérative centrale des producteurs d'œufs, volailles et lapins (C. O. VO. LA.)**, 11, rue Tronchet, à Paris (8e), agréée sous le numéro 411, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le mercredi 18 juin 1958, à quatorze heures trente.

ORDRE DU JOUR

Examen de la situation financière ;
Examen d'un projet d'accord avec les créanciers ;
Dispositions à prendre relativement à l'activité de la coopérative (application de l'article 55 des statuts) ;
Questions diverses.

## Compagnie du Chemin de Fer du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.150.000.000 DE FRANCS

26, RUE LAFFITTE, A PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 55-B 13439.

Le conseil d'administration informe MM. les actionnaires que le coupon n° 12 des actions représentant la totalité du dividende afférent à l'exercice 1957 est mis en payement à dater du mardi 1er juillet 1958, moyennant la somme nette de 182 F par action remboursée de 1.600 F ou non.

# ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

### DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

12 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **A cœur joie.** But : étudier, pratiquer et propager le chant choral selon l'esprit et les méthodes des chorales A cœur joie créées et animées par César-Geoffray. Siège social : cité Mazenc, villa Vuillequez, Philippeville (département de Constantine).

12 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Groupement amical des parents d'appelés et maintenus en Afrique française du Nord.** But : resserrer les liens d'amitié et d'assistance mutuelle entre tous ses membres et défendre les intérêts de leurs enfants dans le respect des lois. Siège social : 27, rue de la République, Nolay (Côte-d'Or).

12 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Société de tir aux armes de chasse La Micorda.** But : pratique du tir aux armes de chasse sur pigeon artificiel. Siège social : mairie de Saint-Michel (Aisne).

12 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association culturelle des préparateurs en pharmacie.** But : développement des connaissances pharmaceutiques. Siège social : cité Pinçon, 15, rue Poincaré, Bordeaux.

13 mai 1958 Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Stella-Sport.** But : développement physique de ses membres. Siège social : Rivière des Pères, Basse-Terre.

14 mai 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association des anciennes élèves du collège Michelet.** But : conserver un esprit de camaraderie entre les élèves quittant le collège et garder des relations avec MM. les professeurs. Siège social : 21, avenue Maréchal-Foch, collège Michelet, Marseille.

14 mai 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association du Rhône du groupement des campeurs universitaires.** But : pratique et développement du camping et des activités en plein air et des sports. Siège social : 3, rue Jean-Jacques-Rousseau, Oullins.

16 mai 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Entente amicale des sociétés de Saint-Just pour la défense des intérêts du quartier.** But : défense des intérêts du quartier Saint-Just et de sa périphérie. Siège social : chemin de la Favorite, café de la Terrasse, Lyon.

17 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Les Etudiants lozériens de Paris.** But : union amicale des étudiants d'origine lozérienne résidant à Paris. Siège social : 6, rue des Morillons, Paris.

18 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Jeunesse sportive cintegabelloise.** But : club omni-sports, principale activité le football. Siège social : mairie de Cintegabelle (Haute-Garonne).

19 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **La Basane de Montevideo.** But : société sportive hippique s'intéressant à toutes les questions concernant le cheval. Siège social : 7, rue de Montevideo, Paris.

20 mai 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association d'assistance aux ressortissants de la chambre française de commerce et d'industrie d'Oujda.** But : venir en aide aux ressortissants de l'actuelle chambre française de commerce et d'industrie d'Oujda ou de l'organisme qui éventuellement pourrait être substitué à ladite chambre qui se trouvent temporairement dans une situation difficile motivant une assistance morale ou financière ou technique. L'association favorisera, notamment au profit de ces personnes, l'installation ou le rétablissement en tous lieux de tout commerce ou industrie. Elle pourra également s'intéresser à toute œuvre philanthropique. Siège social : 196, rue Abbé-de-l'Epée, Marseille.

20 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Les Louise de Marillac** (dames de la charité de Saint-Vincent-de-Paul). But : visiter les vieillards pauvres, à domicile, et leur porter des secours en espèces et en nature. Siège social : 41, rue Voltaire, Saint-Quentin (Aisne).

20 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Club sportif Léo-Lagrange.** But : sport et loisirs. Siège social : 4, rue Cavalerie, Alès (Gard).

21 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité des fêtes de Frépillon.** But : organisation de toutes fêtes et tout particulièrement de bals, cavalcades, concerts, etc., dans la commune de Frépillon. Siège social : 5, rue de la Libération, Frépillon (Seine-et-Oise).

22 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des négociants spécialistes en photo-cinéma.** But : favoriser le développement de la photo et du cinéma d'amateur en sauvegardant les intérêts des spécialistes, seuls capables de diffuser ce matériel. Siège social : 28, rue Serpente, Paris.

22 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse du 1er arrondissement.** But : protéger l'enfance malheureuse. Siège social : 7, rue Coq-Héron, Paris.

22 mai 1958. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Société de chirurgie de Clermont-Ferrand.** But : étude de la chirurgie et des spécialités chirurgicales. Siège social : faculté mixte de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand.

22 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Comité de gestion de l'immeuble 3 H.** But : établir entre ses membres des relations de bon voisinage et des liens de solidarité ; étudier et défendre les intérêts matériels et moraux de tous les locataires. Siège social : place Poissonnerie, Toulon (Var).

23 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **La Truite de la Masselette.** But : exercice de la pêche sur des propriétés privées préalablement louées à bail, alevinage et entretien de la rivière sur les parcours loués. Siège social : chez M. Roux, Ney.

23 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Comité des amis de Nazareth.** But : encourager par tous les moyens les activités susceptibles de soutenir les efforts de la population ouvrière et artisanale de Nazareth. Siège social : 27, rue Fourcroy, Paris.

23 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association locale des aides familiales agricoles de Sallertaine.** But : aide aux familles. Siège social : Le Barreau, Sallertaine (Vendée).

23 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Amicale laïque et conseil de parents d'élèves de l'école publique de Locunel-Inguiniel.** But : société d'éducation populaire et sportive. Siège social : école publique de Locunel, par Inguiniel (Morbihan).

24 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Société de pêche et de pisciculture du Haut-Blavet.** But : affermage de lots de pêche sur le territoire de la région ; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières ; encourager la surveillance ; assurer la destructions d'animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social : chez M. Gérard Faubel, instituteur, Lanrivain (Côtes-du-Nord).

25 mai 1958. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Jeunesse et Vie.** But : fondation et organisation d'un foyer de jeunes filles ayant toutes initiatives pour la formation morale et physique de ses membres. Siège social : 94, rue d'Albuféra, Vernon.

27 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Judo-Club Issoldunois.** But : pratique du judo, jiu-jitsu et sports annexes. Siège social : 4, rue des Bouchers, Issoudun (Indre).

27 mai 1958. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Groupement de productivité de Mirepoix.** But : rechercher des nouvelles méthodes de culture ; améliorer le rendement et la situation sociale des exploitants. Siège social : mairie de Mirepoix.

28 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Comité des fêtes de Hiersac.** But : organisation des fêtes en général à son profit et au profit des œuvres sociales. Siège social : salle des fêtes de Hiersac.

28 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Amicale des écoles publiques de Soturac.** But : défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école, promouvoir l'éducation populaire. Siège social : école publique de Soturac.

29 mai 1958. Déclaration à la préfecture du Var. **Compagnie du théâtre municipal de Draguignan.** But : présentation de spectacles destinés à promouvoir l'intérêt pour l'art dramatique. Siège social : théâtre municipal, boulevard Georges-Clemenceau, Draguignan.

29 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Union Neige et Soleil.** But : assurer et développer le placement en colonies de vacances des enfants de ses adhérents. Siège social : préfecture de Versailles.

29 mai 1958. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Groupement d'élevage par l'hygiène de Plomeur.** But : amélioration du cheptel bovin et de sa productivité par la tuberculination. Siège social : mairie de Plomeur.

29 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Tours. **Bureau d'études pour la création du parc zoologique de la Rabière.** But : effectuer toutes les enquêtes, recherches et travaux préliminaires que nécessitent la mise en chantier et la réalisation d'un parc zoologique. Siège social : château de la Rabière, Joué-lès-Tours.

30 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Niort. **Association de bienfaisance de Saint-Romans-lès-Melle.** But : création et développement d'œuvres sociales au profit de personnes malades, infirmes, aveugles ou ayant une constitution physique ne leur permettant pas de subvenir à leurs besoins et ne bénéficiant pas des lois d'assistance. Siège social : bourg de Saint-Romans-lès-Melle.

30 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des aides internationales des inadaptés.** But : aide aux inadaptés psychiques et sociaux. Siège social : 92, cours Saint-Louis, Bordeaux.

30 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale des anciennes élèves du pensionnat Notre-Dame-d'Espérance.** But : maintenir des relations amicales. Siège social : 16, rue J.-F.-Revollier, Saint-Etienne.

30 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Club hippique cévenol.** But : pratique du sport équestre. Siège social : hôtel de la chambre de commerce, Alès (Gard).

31 mai 1958. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Copainville.** But : création d'un village de jeunes. Siège social : place du Moulin-Notre-Dame, Troyes.

31 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Amicale des sapeurs-pompiers des Avenières.** But : perfectionner l'instruction du corps de sapeurs-pompiers et subvenir aux frais d'organisation des fêtes et concours. Siège social : mairie des Avenières (Isère).

31 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Club de variétés de l'usine Parma.** But : donner à ses membres une formation musicale et artistique. Siège social : 48, route de Morières, Avignon.

3 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Blanc Mesnil pétanque.** But : favoriser le développement du jeu de boules et l'organisation de jeux et de matches. Siège social : café du Globe, le Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise).

3 juin 1958. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association amicale des anciens élèves du collège et du lycée d'Aurillac.** But : créer et resserrer les liens de camaraderie entre les diverses générations d'élèves de l'ancien collège et du lycée. Siège social : hôtel de ville d'Aurillac.

3 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Football-Club cavaliérois** But : pratiquer l'éducation physique et les sports. Siège social : café Meille, Cavalière, commune du Lavandou (Var).

3 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Association des loisirs éducatifs de la Mailleraye-sur-Seine.** But : faciliter le développement des loisirs éducatifs et permettre l'organisation de manifestations artistiques destinées à faire revivre le passé de la presqu'île de Brotonne. Siège social : mairie de la Mailleraye-sur-Seine.

3 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association d'éducation populaire de la Ruche.** But : grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école ; soutien de l'école et des maîtres. Siège social : école de la Ruche, 16, rue Saint-Vincent-de-Paul, Tarbes.

3 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association sportive martinaise.** But : pratique de l'éducation physique et des sports : athlétisme, basket-ball, natation. Siège social : écoles publiques de Saint-Martin-de-Ré.

4 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Aéro-Club de l'aéroport de Paris.** But : développer le sport aérien. Siège social : 291, boulevard Raspail, Paris.

4 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association havraise pour la protection de l'enfance déficiente.** But : étude et défense des intérêts moraux et matériels des enfants déficients ; création d'un centre ou de tout autre établissement ayant pour objet la rééducation, la réadaptation ou le perfectionnement de tout déficient et inadapté ; aide par des renseignements et des conseils aux familles adhérentes ; assistance dans toutes ses formes aux enfants et aux parents éprouvés. Siège social : 173, rue Victor-Hugo, le Havre (Seine-Maritime).

5 juin 1958. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Orléans Jazz-Club.** But : connaissance et diffusion de la musique de jazz. Siège social : auberge du Grand-Saint-Martin, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

5 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Union départementale des maîtres artisans de la Marne.** But : défense des intérêts des adhérents. Siège social : 68, boulevard Lundy, Reims (Marne).

5 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Les Campeurs universitaires de Lot-et-Garonne.** But : pratique du camping et des activités de plein air. Siège social : chez M. Jean Siffre, école Jules-Ferry, Agen.

5 juin 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **La Boule gitane.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : 214, avenue de la Madrague-de-Montredon, Marseille.

6 juin 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **La Boule du Trioulet.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : Le Trioulet, 27, rue Aviateur-Le Brix, Sainte-Marguerite, Marseille.

7 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Cercle Martin-Luther.** But : étude et diffusion des doctrines protestantes. Siège social : chapelle protestante, faubourg de Montbéliard, Delle.

## MODIFICATIONS

6 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Marine Paris** transfère son siège social du 10, rue Saint-Florentin, au 61, rue Réaumur, Paris.

9 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre national français pour les échanges culturels avec l'Extrême-Orient** transfère son siège social du 69, rue de l'Université, Paris, au 9, rue Huysmans, Paris.

13 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Grenoble. L'association Les Enfants du Drac change son titre qui devient : **Musique municipale de Grenoble,** et transfère son siège social de l'école de filles, rue Abbé-Grégoire, Grenoble, à la terrasse du Jardin de Ville, Grenoble.

14 mai 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. L'**Association sportive Les Villageois** transfère son siège social du 36, rue Elie-Rochette, Lyon, au café Brunet, 109, avenue Berthelot, Lyon.

16 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **24×36 Club** transfère son siège social du 51, rue de Clichy, Paris, au 71, boulevard Saint-Michel, Paris.

21 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Saoura. L'Association du centre d'accueil du territoire d'Aïn-Sefra change son titre qui devient : **Association du centre d'accueil du département de la Saoura.** Siège social : préfecture de la Saoura, Colomb-Béchar.

21 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. La **Cité humaine** transfère son siège social du 21, rue André-Délieux, Toulouse, au 16, rue Ninau, Toulouse.

23 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'Association nationale des volontaires sans peur, Paris, 14 juin 1940 change son titre qui devient : **Association nationale des volontaires sans peur, Paris, 14 juin 1940, et d'officiers, sous-officiers, cadres, soldats, marins combattants en Afrique française du Nord.** Siège social : 159, rue de la Pompe, Paris.

27 mai 1958. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'Amicale de la Loire et de la Haute-Loire change son titre qui devient : **Amicale des enfants de la Loire,** et transfère son siège social du 24, rue Alphonse-Karr, Nice, au 2, rue Lamartine, Nice.

28 mai 1958. Déclaration à la préfecture du Cher. La Société amicale des anciens élèves des écoles nationales professionnelles de Vierzon et d'Armentières change son titre qui devient : **Société amicale des anciens élèves des écoles nationales professionnelles** (groupe vierzonnais). Siège social : café de la Promenade, avenue Henri-Brisson, Vierzon.

28 mai 1958. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Le Comité des œuvres sociales des P. T. T. du département du Loiret change son titre qui devient : **Comité d'entraide sociale des P. T. T. du département du Loiret.** Siège social : 1, rue Saint-Martin-du-Mail, Orléans.

30 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'**Amicale des enfants du Gers et de la Gascogne** transfère son siège social du café Borios, 14, place du Capitole, Toulouse, au Grand Hôtelier et Tivollier, 31, rue de Metz, Toulouse.

31 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. Sport et loisirs Baticoop-Alfortville change son titre qui devient : **Les Lions d'Alfortville.** Siège social : 8, rue de Lyon, Alfortville.

## ASSOCIATIONS ETRANGERES

### AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

7 mai 1958. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 27 mai 1958.) **Jeunesse sportive espagnole.** But : pratique des sports, de l'éducation physique et du camping. Siège social : 198, avenue du Maine, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.